



Université Mohamed Khider de Biskra  
Faculté des Sciences Exactes et des Sciences de la Nature et de la Vie  
Département des Sciences Agronomiques

## **MÉMOIRE DE MASTER**

Science de la Nature et de la Vie  
Sciences Agronomiques  
Spécialité : Phoéniciculture

---

Présenté et soutenu par :

**HAMZA MERIEM**

### ***Evaluation de la mise en valeur des terres agricoles dans les Ziban***

---

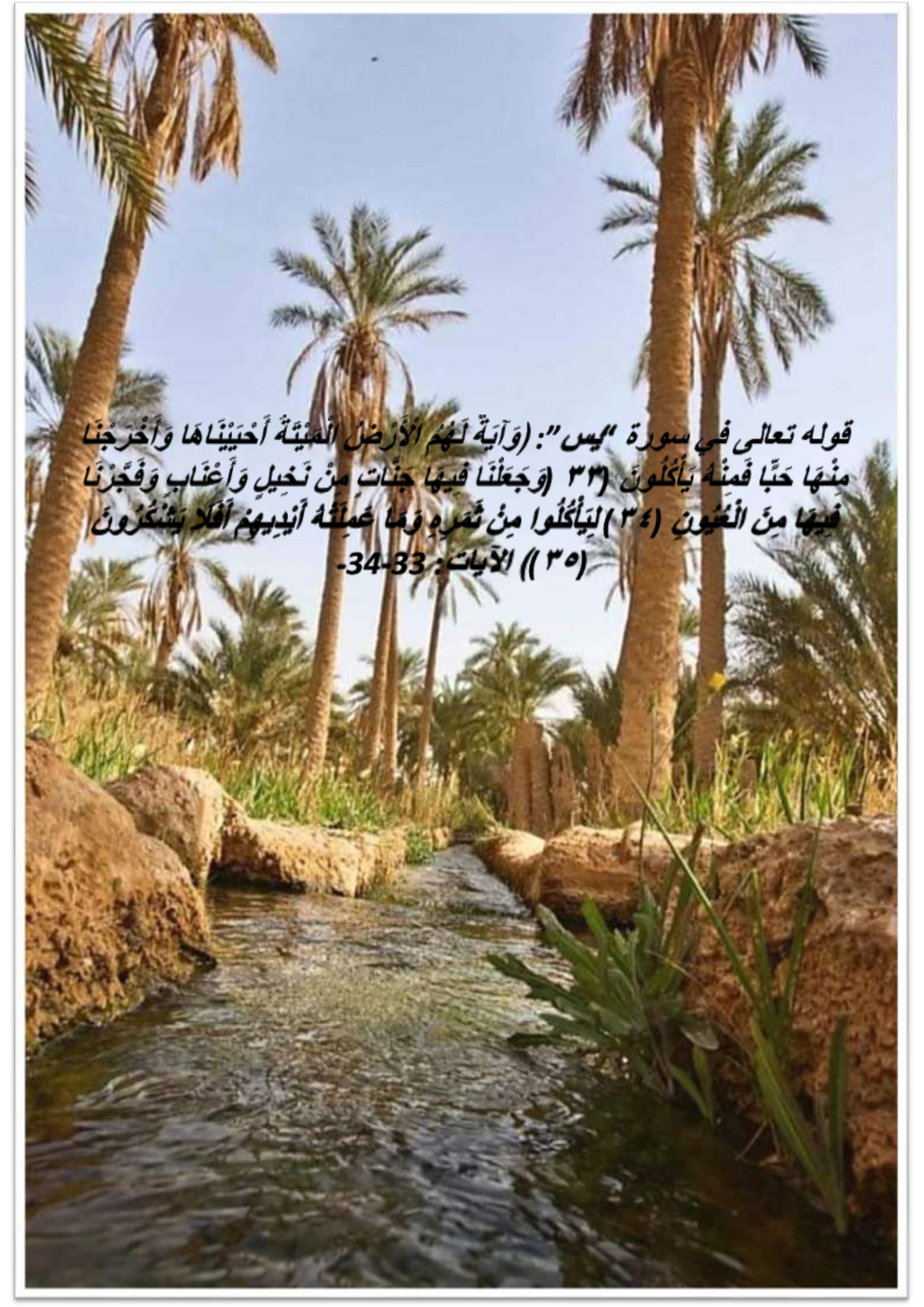
#### ***Jury:***

***M. BOUKEHIL K. MAA Université Med Khider Biskra Président***

***M. GUIMEUR K. M.A.A Université Med Khider Biskra Promoteur***

***Mme. SAADI I. MCA Université Med Khider Biskra Examineur.***

***Année universitaire : 2021 - 2022***



قوله تعالى في سورة "يس": (وَآيَةٌ لَهُمُ الْأَرْضُ الْمَيْتَةُ أَحْيَيْنَاهَا وَأَخْرَجْنَا  
مِنْهَا حَبًّا قَمِيئًا يَأْكُلُونَ (٣٣) وَجَعَلْنَا فِيهَا جَنَّاتٍ مِنْ نَخِيلٍ وَأَعْنَابٍ وَفَجْرْنَا  
فِيهَا مِنَ الْعُيُونِ (٣٤) لِيَأْكُلُوا مِنْ ثَمَرِهِ وَمَا عَمِلَتْهُ أَيْدِيهِمْ أَفَلَا يَشْكُرُونَ  
(٣٥)) الآيات: 33-34-

# *Dédicaces*

*Je dédie ce modeste travail à :*

*Ma mère :*

*Aucune dédicace ne saurait exprimer l'affection et l'amour que j'éprouve envers toi. Quisse ce travail être la récompense de tes soutiens moraux et sacrifices.*

*Pour qui mon âme aspire à **Mon père**, que Dieu ait pitié de lui et fasse de la tombe du jardin d'enfants un jardin de paradis..*

*Mes sœurs, Mes frères et mon Mari:*

*Ikram , Nadine , Lino, Ridha, Sid ali*

*Mes Tantes et Mes oncles*

*Mes amis et toute ma famille*

*Une salutation spécialement*

*Mr : Zegrour Bachir et Mr : Toumi Elhadj*

*« Que Dieu vous garde »*

*Meriem*

# *Remerciement*

*Merci Dieu le tout puissant, de m'a voir donné la volonté et le courage de réaliser ce travail. Je suis honorée et il m'est agréable d'adresser mes remerciements les plus sincères à Monsieur **Messak Mohammed Ridha** de qui j'ai tiré un immense profite de son savoir, par ses conseils éclairés et sa vision objective et rationnelle de la problématique.*

*Nous tenons à exprimer nos remerciements aux membres du jury qui ont eu cet engagement Examinez ce travail et jugez-le*

*Je remercie Monsieur **GUIMEUR Kemal** pour tous ses efforts*

*Mes collègues des Phoéniciculture, bonne chance à tous.*

*Meriem*

# Liste des abréviations :

<b>ANRH</b>	: Agence Nationale des Ressources Hydriques.
<b>APC</b>	: Assemblée Populaire Communale
<b>A.P.F.A</b>	: Accession à la Propriété Foncière par la mise en valeur.
<b>Art</b>	: Article.
<b>ARCH</b>	: Une terre ancienne appartenant aux ancêtres
<b>BADR</b>	: Banque de l'Agriculture et du Développement Rural.
<b>BNEDER</b>	: Bureau National d'Etudes pour le Développement Rural.
<b>D.S.A</b>	: Direction des Services Agricoles
<b>E.A</b>	: Exploitation Agricole.
<b>E.T.P</b>	: Evapotranspiration.
<b>F.N.D.A</b>	Fonds National de Développement Agricole.
<b>F.N.R.A</b>	: Fonds National de la Révolution Agraire.
<b>FNRDA</b>	: Fonds National de Régulation et Développement Agricole.
<b>HABOUS</b>	: La terre est gelée, ni vendue ni achetée
<b>M.A.D.R</b>	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>M.A.R.H</b>	: Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
<b>O.N.M</b>	: Office National Météorologique.
<b>O.N.T.A.</b>	: l'Office National des Terres Agricoles
<b>R.A</b>	: Révolution Agraire.
<b>S.A.I</b>	Surface Agricole irriguée.
<b>S.A.T</b>	Surface Agricole Totale.
<b>S.A.U</b>	: Surface Agricole Utile

## Références :

- **\*Sebillotte 1976 ; OUALI et KOUIDRI 2019** : Evaluation des périmètres agricoles au niveau de la zone de mise en valeur d'El-Maader (Bou Saada)
- **\*Ababsa,1993 in Dadamoussa, 2017; OUALI et KOUIDRI 2019)** : Evaluation des périmètres agricoles au niveau de la zone de mise en valeur d'El-Maader (Bou Saada)
- **\*Baci, 1999; OUALI et KOUIDRI 2019:** Evaluation des périmètres agricoles au niveau de la zone de mise en valeur d'El-Maader (Bou Saada)
- **\*Bedrani et Cheriet, 2012; OUALI et KOUIDRI 2019:** Evaluation des périmètres agricoles au niveau de la zone de mise en valeur d'El-Maader (Bou Saada)
- **\*BNEDER 2019 ; Etude Technique De Perimètre De Serag –Oumach 2019**
- **\*Boughaba, 2008; OUALI et KOUIDRI 2019 )** : Evaluation des périmètres agricoles au niveau de la zone de mise en valeur d'El-Maader (Bou Saada)
- **\*FAO, 1995.** Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000. Collection FAO: Développement statistique, no 5. Rome.
- **\*FAO, 2006; OUALI et KOUIDRI 2019:** Evaluation des périmètres agricoles au niveau de la zone de mise en valeur d'El-Maader (Bou Saada)
- **\*Fénelon, 1991; OUALI et KOUIDRI 2019** : Evaluation des périmètres agricoles au niveau de la zone de mise en valeur d'El-Maader (Bou Saada)
- **\*GUY, 1973; OUALI et KOUIDRI 2019:** Evaluation des périmètres agricoles au niveau de la zone de mise en valeur d'El-Maader (Bou Saada)
- **\*Reijntjes et al, 1995; OUALI et KOUIDRI 2019:** Evaluation des périmètres agricoles au niveau de la zone de mise en valeur d'El-Maader (Bou Saada)
- **\*Sebillotte, 1976; OUALI et KOUIDRI 2019:** Evaluation des périmètres agricoles au niveau de la zone de mise en valeur d'El-Maader (Bou Saada)
- **\*Bennadji, (1998:** Evaluation des périmètres agricoles au niveau de la zone de mise en valeur d'El-Maader (Bou Saada)
- **\*DSA 2022 indicateur de secture agricole de Biskra 2022**
- **\*FAO (2005)** : Thésaurus multilingue de la foncière version française Deuxième édition, revue et augmentée Sous la direction de Gérard Ciparisse
- **\*FAO (2006) et Boughaba, (2008) ; OUALI et KOUIDRI 2019**
- **\*Larousse agricole (1981)**
- **\*Madani, 2019 ; OUALI et KOUIDRI 2019 )** Evaluation des périmètres agricoles au niveau de la zone de mise en valeur d'El-Maader (Bou Saada)
- **\*MADR 2022** : Foncier agricole 2022
- **\*MADR 2022** : Financement et Crédit agricole2022.
- **\*ZAOUI, BERADIA 2018 : Politique financement en Algeie \***

# Liste de Figure

- **Figure n°1 : Capture d'écran d'un exemple d'arrêté de cession.**
- **Figure n°02: Localisation géographique de la zone d'étude (Google Earth, 2022) .**
- **Figure n° 03 : Découpage administratif de la wilaya de Biskra (monographie de la wilaya de Biskra 2017).**
- **Figure n° 04: Répartition mensuelle des pluies.**
- **Figure n° 05 : suivante montre la répartition des pluies selon les saisons.**
- **Figure n° 06: Variation mensuelle des températures minimales, maximales et moyennes.**
- **Figure n°07: Répartition du taux d'humidité par mois.**
- **Figure n°08: Moyenne mensuelle de vitesse du vent (m/s).**
- **Figure n°09: Nombre moyen de jour de Sirocco.**
- **Figure n°10: Coupe géologique schématique du système aquifère du complexe terminal de la partie Nord Est du Sahara (M.Edmunds et al, 1997).**
- **Figure n° 11 : Présente les communes des bénéficiaires d'APFA**
- **Figure n° 12 : Présente les périmètres d'APFA**
- **Figure n° 13 : Durée d'arrêté cession d'APFA.**
- **Figure n° 14 : Présente la superficie totale des parcelles de bénéficiaires d'APFA.**
- **Figure n° 16 : Présente la Durée d'attribution selon le programme GCA.**
- **Figure n° 17 : Superficie attribuée au programme GCA.**
- **Figure n° 18 : présente les types des cultures**
- **Figure n°19 : les périmètres de mise en valeur de concession de l'Investissement d'Investissement.**
- **Figure n°20 : représente les durées d'installation**

# Liste de Tableaux

- **Tableau n° 01 : Procédures dans cadre de la mise en valeur par la concession**
- **Tableau n° 02 : Principaux indicateurs de la Wilaya de Biskra**
- **Tableau n° 03 : Caractéristiques de la station météorologique de Biskra**
- **Tableau n° 04: Répartition mensuelle des pluies**
- **Tableau n° 05: Répartition saisonnière des pluies**
- **Tableau n° 06: Répartition des températures minimales (m), maximales (M) et moyennes mensuelles.**
- **Tableau n° 07: Moyenne mensuelle d'humidité relative de l'air**
- **Tableau n° 08: Moyenne mensuelle de vitesse du vent (m/s) :**
- **Tableau n° 09: Nombre moyen de jour de Sirocco**
- **Tableau n° 10: présentant les productions agricoles/ compagne 2021-2022**
- **Tableau n° 11: Productions Animales :**
- **Tableau n° 12 : Présente les 21 communes des beneficiaires du proframme GCA.**
- **Tableau n°13 : présnte le financement de périmètres GCA (Situation physique)**
- **Tableau n°14 : Communes de mise en valeur de concession de l'Investissement .**
- **Tableau n°15 : Périmètres de mise en valeur de concession de l'Investissement .**
- **Tableau n° 15: présente les catégories des périmetres**



# **SOMMAIRE**

Liste d'abréviations

Liste des Tableaux

Liste des Figures

**INTRODUCTION GENERALE 01**

**Chapitre 1 :**

**Le cadre juridique relatif au foncier agricole en Algérie**

**1- CONCEPTS DE BASE 04**

**1-1 Mise en valeur 04**

**1-2 Périmètre agricole 04**

**1-3-Agriculteur 05**

**1-4-L'exploitant 05**

**1-5-L'exploitation agricole 05**

**1-6- Superficie totale de l'exploitation 06**

**1-7- Facteurs de production de l'exploitation 06**

**2- Le cadre juridique du foncier agricole 07**

**2 -1- Définition foncier agricole 07**

**2-2- Le foncier agricole en Algérie 07**

**2-3- Types de mise en valeur agricole dans les zones sahariennes selon les 08**

**Programmes de l'État :**

**2-3-1 L'accession à la propriété des terres agricoles 08**

**2-3-2- Définition de la mise en valeur des terres 08**

**2-3-3 Modalités d'acquisition de terre dans le cadre de mise en 09  
valeur**

**2-3-2 La Concession dans le cadre de la Générale des Concessions Agricoles 11  
(GCA)**

**A- Objectifs et perspectives du programme de la mise en 12  
valeur des terres par la concession**

**2-3-3 - La Concession Agricole : 12**

**1- Définition la concession agricole 12**

**2- Investissement agricole dans le cadre de la mise en valeur par la concession. 13**

<b>A- Définition investissement agricole</b>	<b>13</b>
<b>B- Type d'investissement agricole dans le cadre de la mise en valeur par la concession :</b>	<b>15</b>
<b>1- Investissement jeune (MICROPROJETS)</b>	<b>15</b>
<b>2- Grand investissement agricole</b>	<b>15</b>
<b>2- Suivi et évaluation des travaux</b>	<b>16</b>
<b>3- Evolution des Politiques de gestion et d'exploitation du patrimoine foncier agricole</b>	<b>16</b>
<b>4- Financement du secteur agricole En Algérie</b>	<b>17</b>
<b>3-1- Programme d'assistance agricole</b>	<b>17</b>
<b>3-2- Principes de programme d'assistance</b>	<b>18</b>
<b>3-2- Crédit agricole</b>	<b>19</b>
<b>3-2-1 – Crédit EL-RFIK</b>	<b>19</b>
<b>3-2-2- Les bénéficiaires de ce crédit</b>	<b>19</b>
<b>3-2-3- Propriétés du crédit EL-RFIK</b>	<b>20</b>
<b>3-2-4- Domaines couverts par le crédit du Groupe</b>	<b>20</b>
<b>A- Crédit saisonnier</b>	<b>20</b>
<b>B- Crédit fédéral</b>	<b>20</b>
<b>3-2-5- Crédit EL-TAHADI</b>	<b>21</b>
<b>1- Concessions pour l'obtention d'un crédit EL-TAHADI</b>	<b>21</b>
<b>2- Domaines couverts par le crédit EL-TAHADI</b>	<b>21</b>
<b>3- Procédures pour obtenir un crédit EL-TAHADI</b>	<b>22</b>
<b>Conclusion</b>	<b>23</b>
<b>Chapitre 2</b>	
<b>Présentation de la région d'étude et Méthodologie</b>	<b>24</b>
<b>1- Cadre méthodologique du mémoire</b>	<b>24</b>
<b>1- Présentation de la région d'étude :</b>	<b>24</b>
<b>1-1 Situation géographique et administrative</b>	<b>24</b>

<b>1-2 Les conditions climatiques</b>	<b>27</b>
<b>1-2-1 Climat</b>	<b>27</b>
<b>1-2-2 Précipitations</b>	<b>28</b>
<b>1-2-3 Températures</b>	<b>30</b>
<b>1-3 Autres facteurs climatiques :</b>	<b>32</b>
<b>1-3-1 Humidité relative</b>	<b>32</b>
<b>1-3-2 Vent</b>	<b>33</b>
<b>1-3-3- Insolation</b>	<b>36</b>
<b>1-3-4 Orages</b>	<b>36</b>
<b>1-4 La période de croissance</b>	<b>36</b>
<b>1-5 Ressources en eaux :</b>	<b>36</b>
<b>1- 5-1 Les eaux de surface</b>	<b>36</b>
<b>1-5-2 Les eaux souterraines</b>	<b>37</b>
<b>A- Contexte Géologique</b>	<b>37</b>
<b>1-5-3 Potentialités hydriques</b>	<b>38</b>
<b>1-5-4 Foncier campagne agricole 2020-2021</b>	<b>38</b>
<b>1- 1-5- Occupation du sol</b>	<b>40</b>
<b>3-Systèmes agricoles : nous distinguons dans la wilaya de Biskra deux systèmes agricoles</b>	<b>43</b>
<b>2-Méthodologie</b>	<b>45</b>
<b>2-1-Les objectifs de l'enquête</b>	<b>45</b>
<b>2-2 Démarche méthodologique</b>	<b>45</b>
<b>A. Recherche bibliographique</b>	<b>45</b>
<b>B : Collecte des données relatives à la mise en valeur</b>	<b>45</b>
<b>2-3 Construction d'une base de données sur la mise en valeur sous</b>	<b>45</b>
<b>Chapitre 3</b>	
<b>Résultats et discussion</b>	
<b>I- Résultats :</b>	<b>47</b>
<b>Introduction</b>	<b>47</b>
<b>I-1 Mise en valeur dans APFA</b>	<b>47</b>

<b>A- Communes d'APFA</b>	<b>47</b>
<b>B- Périmètre de la mise en valeur d'APFA</b>	<b>48</b>
<b>C- Durée Arrêtés de cession</b>	<b>48</b>
<b>D- Superficie d'attribue</b>	<b>49</b>
<b>E- Constat des travaux de l'exploitation</b>	<b>50</b>
<b>F- Superficie</b>	<b>50</b>
<b>I-2 Mise en valeur programmes GCA :</b>	<b>50</b>
<b>A- Commune de GCA</b>	<b>50</b>
<b>B- Périmètres de GCA</b>	<b>51</b>
<b>C- Durée d'attribution</b>	<b>51</b>
<b>D- Nombres de bénéficiaires de GCA</b>	<b>51</b>
<b>E- Superficie attribué GCA</b>	<b>52</b>
<b>F- Les actions prévues dans les décisions de financement</b>	<b>53</b>
<b>G- Cahier de charge et L'acte</b>	<b>53</b>
<b>H- Type de culture</b>	<b>54</b>
<b>I -3 MEV Concession de L'Investissement :</b>	<b>54</b>
<b>A- Commune de MEV de concession</b>	<b>54</b>
<b>B- Périmètres de concession</b>	<b>56</b>
<b>C- Catégorie des périmètres</b>	<b>57</b>
<b>D- Superficie de périmètres</b>	<b>58</b>
<b>E- Durée d'installation</b>	<b>58</b>
<b>II- Discussion :</b>	<b>59</b>
<b>II-1 APFA</b>	<b>59</b>
<b>II-2 GCA</b>	<b>59</b>
<b>II-3 Concession d'Investissement :</b>	<b>60</b>
<b>A- Périmètres jeune</b>	<b>60</b>
<b>B- Périmètres d'Investissement</b>	<b>60</b>
<b>CONCLUSSION GENERALE</b>	<b>61</b>



# **Introduction**

*Générale*



## Introduction Générale:

Partout dans le monde, les terres agricoles constituent le socle de la productivité et du potentiel économique inépuisable des nations. Cette capacité de la terre est considérée comme étant la clé de la sécurité alimentaire pour tout pays ou communauté. D'autre part, parvenir à assurer une telle sécurité alimentaire dépend pratiquement, du degré de flexibilité du système juridique (les lois) et constitutionnelle qui réglementent le patrimoine agricole privé et étatique.

Le foncier agricole en Algérie a connu de nombreux défis et problèmes qui ont limité son efficacité dans la réalisation de son rôle de développement et de sa fonction sociale, à titre illustratif, le cas de négligence de l'exploitation agricole par ses propriétaires durant une longue période.

Ce type du foncier a connu des réformes à travers le temps. Juste après l'indépendance de l'Algérie, les terres agricoles occupées par les maîtres coloniaux ont été considérées comme composante de la souveraineté nationale recouvrée.

Une deuxième réforme est engagée au début des années soixante-dix, ce qu'on appelle la « révolution agraire » (RA), fondée sur le principe « *la terre à celui qui la travaille directement* ». Les terres des propriétaires privés absentéistes sont nationalisées et la superficie des propriétaires exploitants est limitée à leurs capacités de travail familial. L'un des objectifs de la RA était de constituer un fonds foncier (fonds national de la révolution agraire, FNRA) à redistribuer aux paysans sans terre, aux ouvriers agricoles et aux petits propriétaires.

Le FNRA était également constitué de terres ARCH, communales et HABOUS, versées au domaine privé de l'Etat.

Dès le début des années quatre-vingt, ces réformes apparaissent comme peu concluantes sur le plan économique. De nouvelles réformes s'imposent alors, mais dans un contexte économique marqué par la contraction de la rente pétrolière et par un endettement croissant du pays.

L'infléchissement de la politique foncière est amorcé dès 1983, avec l'apparition de la loi 83-18 relative à l'accession à la propriété foncière agricole par la mise en valeur (APFA). Cette loi marque une rupture avec l'orientation idéologique des réformes foncières antérieures. Elle ouvre la voie à l'appropriation privée (par les nationaux) des terres relevant du domaine public (situées essentiellement en zones sahariennes et steppiques), après une mise en valeur par le bénéficiaire. L'APFA de 1983 est la première loi foncière qui cible spécifiquement et prioritairement le foncier agricole dans ces zones. Elle organisait pour la première fois, le transfert de propriété des terres publiques vers les exploitants privés (au dinar symbolique), et fait de la promotion agricole dans les zones arides et semi-arides, un axe prioritaire de la stratégie de développement de l'agriculture algérienne. **(Annexe 01)**

L'APFA accorde un droit de propriété privée sur les terres du domaine privé de l'Etat mises en valeur, au sens de mise en culture irriguée. Elle peut se faire dans le cadre de périmètres aménagés par l'Etat, ou à titre individuel, hors périmètre.

A la fin des années 1990, l'Etat engage un autre programme foncier en steppe et dans le Sahara, c'est la mise en valeur par la concession dont l'originalité est d'être réalisée par la Générale des Concessions Agricoles (GCA).

Au Sahara, la terre n'est pas un facteur rare et n'a aucune utilité en l'absence de l'eau; pendant des siècles, le principal enjeu économique dans ces régions était de contrôler les eaux souterraines et non le contrôle de la terre.

Les Oasis sous statut privé, étaient le seul endroit où l'agriculture était possible au Sahara, se distinguaient selon le type de sources d'eau exploitées. Trois types de sources d'eau ont fait la spécificité des oasis existant dans le Sahara algérien, les foggaras au sud-ouest, les sources artésiennes dans les Ziban, et les nappes qui émergent sur le sol à Souf.

L'introduction de la technique de forage, ainsi son financement par l'Etat ont facilité l'opération de la mise en valeur, et cela par l'accès facile aux nappes souterraines qui ont aidé de leur tour à un développement d'une nouvelle agriculture saharienne, complètement différente à celle de l'agriculture oasisienne traditionnelle .

Dans ce travail nous essayons de répondre aux principales questions suivantes : Quelles sont les réglementations juridique dans le foncier agricole ?, et les obstacles au secteur agricole en Algérie qui vise à assurer la souveraineté alimentaire plutôt que sa pérennité.?

L'Objet de ce mémoire est un essai d'évaluation de la mise en valeur dans la région des Ziban. Ce travail est structuré et organisée en trois parties:

- ❖ **Le premier chapitre** : C'est une synthèse sur le cadre juridique relatif au foncier agricole en Algérie, basé sur l'ensemble des textes juridique et règlementaires, présentant les différentes réformes agricoles adoptées par l'Etat depuis l'indépendance.
- ❖ **Le deuxième chapitre** : C'est une présentation de la région d'étude comprend les caractéristiques naturelles et socio-économiques et la présentation du secteur agricole dans les Ziban. Le chapitre compte une deuxième section consacrée pour la méthodologie de ce travail .
- ❖ **Le troisième chapitre** : présente et discute les résultats obtenus.



# *Premier chapitre*

*Le cadre juridique relatif au foncier agricole en  
Algérie*

## 1- CONCEPTS DE BASE :

### 1-1- Mise en valeur :

Le concept « mise en valeur » est une simple traduction –au sens large du terme- d'actions successives bien planifiées et bien organisées entre elles sans disjonction aucune. (Madani, (2019) ; OUALI et KOUIDRI 2019)

Selon FAO (2005) et Kebaili, (1995); OUALI et KOUIDRI 2019) c'est un processus par lequel une région inoccupée ou faiblement occupée devient productrice de richesses. La mise en valeur consiste à une combinaison d'un nombre de facteurs naturels existants dans ces régions (sol, potentialité hydrique, énergie...etc.).

D'après Bennadji, (1998) pour mettre en valeur des terres, il faut tenir compte de plusieurs facteurs climatiques, édaphiques, écologiques et socio-économique afin d'arriver à apprécier les potentialités actuelles d'une terre ensuite essayer de réunir le maximum des conditions nécessaires à l'augmentation de la qualité intrinsèque de cette terre et assurer une production quantitative et surtout la pérenniser. (Boug Haba, 2008; OUALI et KOUIDRI 2019).

La mise en valeur est d'abord, ou principalement, obtenue par l'agriculture. Elle peut supposer d'importants travaux de culture, d'élevage et d'échanges agricoles : délimitation des parcelles, défrichements, labours, spécialisation des terres, habitat pour l'homme, les troupeaux et les récoltes. (Fénelon, 1991; OUALI et KOUIDRI 2019) .

### 1-2 Périmètre agricole :

Un périmètre est un espace délimité à l'intérieur duquel s'applique une réglementation particulière. (Cornu, 2000; OUALI et KOUIDRI 2019).

Un périmètre agricole est une portion d'espace orientée vers l'agriculture à l'intérieur d'une région définie par ses habitants, les ressources qu'elle recèle, les contraintes qu'elle impose et son organisation où les conditions physiques (sol et climat) et la mise en valeur agricole (système de culture et d'exploitation) sont généralement semblables. Elle se compose ainsi de plusieurs exploitations agricoles et définie principalement selon ( Sebillotte 1976; OUALI et KOUIDRI 2019) par le critère dit de la " vocation agricole dominante ".

**1-3-Agriculteur :**

C'est un entrepreneur qui, partant de son diagnostic et de celui de l'agronome, va adopter un système de production. Il est en outre acteur social au titre de membre d'un groupe (famille, clan, tribu, nation,...) ayant une perception de sa situation qui lui est propre et des projets qui lui sont spécifiques (implicites ou explicites). (Sebillotte, 1976; OUALI et KOUIDRI 2019).

**1-4-L'exploitant :**

Selon FAO (2006) et Boughaba, (2008) ; OUALI et KOUIDRI 2019 l'exploitant agricole est la personne physique ou morale dont l'activité professionnelle (exploite une terre ou pratique de l'élevage) consiste à mettre en valeur une exploitation agricole pour son propre compte. Il peut assurer la marche de l'exploitation directement ou confier la responsabilité du travail courant de la gestion à un salarié appelé "gérant".

Selon Larousse agricole (1981), il existe deux types d'exploitants :

- **Exploitant à temps plein** : c'est l'exploitant dont l'activité agricole est la principale activité ;
- **Exploitant à temps partiel** : c'est l'exploitant dont qui exerce en plus de l'activité agricole une autre activité (artisanale ou salarié).

**1-5-L'exploitation agricole :**

C'est un agroécosystème unique, une combinaison de ressources physiques et biologiques telles que le relief, le sol, l'eau, les plantes (la flore sauvage, les arbres, les cultures) et les animaux (sauvages et domestiques). En exerçant une influence sur les composantes de cet agroécosystème et sur leurs interactions, les agriculteurs obtiennent des extrants ou produits tels que des récoltes, du bois et des animaux. (Reijntjes et al, 1995; OUALI et KOUIDRI 2019).

Une exploitation agricole est une unité économique de production agricole soumise à une direction unique et comprenant tous les animaux qui s'y trouvent et toute la terre utilisée· entièrement ou en partie· pour la production agricole· indépendamment du titre de possession· du mode juridique ou de la taille. La direction unique peut être exercée par un particulier, par un ménage, conjointement par deux ou plusieurs particuliers ou ménages, par un clan ou une tribu ou par une personne morale telle que société, entreprise collective, coopérative ou organisme d'état.

L'exploitation peut contenir un ou plusieurs blocs, situés dans une ou plusieurs régions distinctes ou dans une ou plusieurs régions territoriales ou administratives, à condition qu'ils partagent les mêmes moyens de production tels que main-d'œuvre, bâtiments agricoles, machines ou animaux de trait utilisés sur l'exploitation. (FAO, 1995; OUALI et KOUIDRI 2019).

#### **1-6- Superficie totale de l'exploitation (SAT) :**

La superficie totale de l'exploitation est la somme des superficies de toutes les parcelles réunies. Elle ne doit pas comprendre les terres possédées par l'exploitant et qui sont cédées à bail à d'autres personnes. Elle englobe le terrain occupé par la cour, les bâtiments de ferme et le logement de l'exploitant. Les exploitants qui ont accès aux parcours collectifs ne doivent pas inclure, dans la superficie totale de leur exploitation, la part estimée des parcours qu'ils utilisent. (FAO, 2006; OUALI et KOUIDRI 2019).

#### **1-7- Facteurs de production de l'exploitation :**

Dans une approche très générale, ce sont les différents agents et éléments qui par leur combinaison, permettent de produire une richesse additionnelle. A ce niveau d'analyse, on distingue de 3 à 5 facteurs soit la terre, le travail, le capital, le management et le progrès technique. (Ababsa,1993 in Dadamoussa, 2017; OUALI et KOUIDRI 2019) .

Selon Doc 03, (2009) ceux-ci sont souvent classés en grandes catégories :

- 1- La terre est créée sans le travail humain. C'est le premier facteur de production agricole ; sa valeur à cet égard est très variable selon la nature du sol, le climat, les possibilités d'irrigation et de fertilisation, etc. (GUY, 1973; OUALI et KOUIDRI 2019) ;
- 2- Le travail est défini comme étant un ensemble des activités économiques, intellectuelles et manuelles organisées et coordonnées des hommes aidés ou non par des machines en vue de produire ou de contribuer à produire des biens et des services économiques, c'est-à-dire des valeurs d'usage ou d'utilité répondant aux besoins des hommes et en contrepartie duquel le travailleur perçoit une rémunération .

**2- Le cadre juridique du foncier agricole :****2 -1- Définition foncier agricole:**

Le foncier agricole est l'ensemble des terres agricoles. Il est un moyen de production agricole et source de rentabilité.

Le Foncier agricole est tout ce qui ne peut jamais être transféré, ou ne peut l'être qu'en changeant de forme. Cela signifie que le mot foncier, tel qu'il est appliqué au terrain, aux bâtiments et à ce qui s'y rapporte.

**2-2- Le foncier agricole en Algérie :**

Le foncier agricole en Algérie a été limité dans le temps depuis la promulgation de la loi n° 83/18 relative à la possession de biens fonciers agricoles jusqu'à la dernière réglementation légale promulguée à cet égard, la loi n° 10/03 fixant les conditions et les modalités d'exploitation des terres agricoles du domaine privé, fixant les modalités de mise en œuvre du droit de concession pour l'exploitation des terres agricoles du domaine privé de l'état.(**Annexe 01**)

L'exploitation du foncier agricole, a connu de nombreuses réformes , à fin de mettre en œuvre le programme du gouvernement, visant à aboutir à un modèle de développement nouveau et prometteur qui ferait du secteur agricole le cœur battant de notre politique économique et serve de voie qui préserve l'avenir des générations futures et en fait une alternative aux hydrocarbures pour créer de la richesse post-pétrole, un double emploi, un esprit d'innovation et d'initiative.

Les différentes politiques étatiques adoptées ont contribué à asseoir et à développer l'investissement agricole et à encourager les porteurs de projets en mettant à leur disposition «Le foncier agricole » pour mettre en œuvre leurs projets, à travers :

- Faciliter le processus d'obtention des terres en appliquant au maximum le principe de décentralisation des démarches administratives
- Entreprendre des études au niveau de la bonification des terres périmètres.

## 2-3- Types de mise en valeur agricole dans les zones sahariennes selon les Programmes de l'État :

### 2-3-1 L'accession à la propriété des terres agricoles

Dans les zones sahariennes, la nationalisation des terres lors des réformes de 1963 et 1971 a été très limitée, en raison de la nature des structures foncières dans ces zones. C'est la loi 83/18 du 13/08/1983 relative à l'accession de la propriété foncière agricole (APFA) qui cible spécifiquement et prioritairement les terres agricoles de ces zones.

Cette loi représente une double rupture dans les politiques foncières et agricoles en général. Elle organise, pour la première fois, le transfert (au dinar symbolique) de propriété des terres publiques à des opérateurs privés, et fait de la promotion de l'agriculture dans les zones arides et semi-arides un axe prioritaire de la stratégie de développement de l'agriculture. Ce transfert est organisé sous deux formes : par l'aménagement du périmètre, puis l'installation des bénéficiaires par les pouvoirs publics, ou à la demande des candidats qui s'engagent à mettre en valeur les terres demandées, par leur propres moyens, situées hors périmètre. Parallèlement à la concession, l'accession à la propriété foncière agricole « A.P.F.A » est autorisée pour les terres aménagées par les bénéficiaires dans les régions désertiques et subsahariennes ainsi que les zones affectées connexes. La loi n° 83-18 du 13 août 1983 est une loi confirmant l'ouverture de l'économie, exprimant la liberté de circulation foncière dans le cadre des périmètres définis par les textes de la révolution agricole. Elle ouvre la possibilité d'accès à la propriété foncière à travers l'aménagement des terres de la gamme nationale situées dans les zones désertiques, aux particuliers en dinars symboliques.(annexe 01)

### 2-3-2- Définition de la mise en valeur des terres :

C'est tout travail qui rend utilisable une terre arable, et ce travail peut être lié aux travaux de mobilisation et l'eau, de purification de la terre, de préparation, d'arrosage, de plantation et d'entretien du sol.

La notion de la mise en valeur des terres au sens de la loi N°18-83 , **article 8** est « Toute action susceptible de rendre propre à l'exploitation des terres à vocation agricole. Ces actions pouvant notamment porter sur des travaux de mobilisation de l'eau, d'aménagement, de défrichage, d'équipement, d'irrigation, de drainage, de plantation, de conservation des sols en vue de féconder et de les mettre en culture ». .(Annexe 01)

**2-3-3 Modalités d'acquisition de terre dans le cadre de mise en valeur ;**

Tout candidat à l'accession d'une parcelle de terre doit fournir un dossier dont les documents sont énumérés, ci-dessous. Ce dernier est déposé au niveau du secrétariat du comité technique de Daïra, étant assuré par le subdivisionnaire de l'agriculture de Daïra.

- ✓ Demande de candidat
- ✓ Détermination de la localisation de la ou des parcelles souhaitées ainsi que leur superficie approximative
- ✓ Le programme de mise en valeur projeté
- ✓ le montant d'investissement envisagé pour la mise en valeur
- ✓ Le plan, même sommaire, en ce qui concerne les parcelles situées hors périmètre. Chaque fois que possible • **.(Annexe 01)**

La commission technique de Daïra présidé par le chef Daïra, composé de représentants locaux de :

- ✓ Services de l'agriculture,
- ✓ Services de l'hydraulique (ressources hydriques )
- ✓ Services des Domaines.

Étudie les dossiers pour émettre un avis technique sur la faisabilité du projet de mise en valeur et cela dans un délai d'un mois maximum à partir de la date de leur réception.

- ✓ Les dossiers sont ensuite transmis avec avis de la commission technique à l'assemblée populaire communale (APC ) de la commune de situation du terrain pour délibération.
- ✓ Les délibérations sont transmises au wali de la wilaya pour approbation dans les formes et délais légaux.
- ✓ La décision du wali est déférée à la Direction des domaines pour conclure le contrat de propriété, avec la condition résolutoire, le contrat par la suite est enregistré puis publié au niveau de la conservation foncière compétente.

Selon la loi 83/13, il est prévu, un délai maximum de cinq ans, sauf cas de force majeure, pour réaliser pour la mise en valeur des parcelles attribuées. **.(annexe 01)**

Lorsque le propriétaire de la parcelle estime avoir rempli ses obligations en matière de mise en valeur , saisit l'APC concerné aux fins de levée de la condition résolutoire.

Suite à la requête de l'intéressé, Le Président de l'APC déclenche la procédure de la constatation de la mise en valeur en saisissant le comité Ad-hoc

Ce comité est constitué de :

- ☞ Le chef du Comité de l'agriculture de l'APC ;
- ☞ le représentant de l'Union Nationale des Paysans Algériens (UNPA) ;
- ☞ Le représentant local des services agricoles ;
- ☞ Le représentant local des services de l'hydraulique ;
- ☞ Le représentant local de l'administration des domaines ;

Lorsque le rapport de constat est positif, le président de l'Assemblée populaire communale saisit, dans les quinze jours suivant la réception du rapport de constat, le Wali aux fins de levée de la condition résolutoire. **.(annexe 02)**

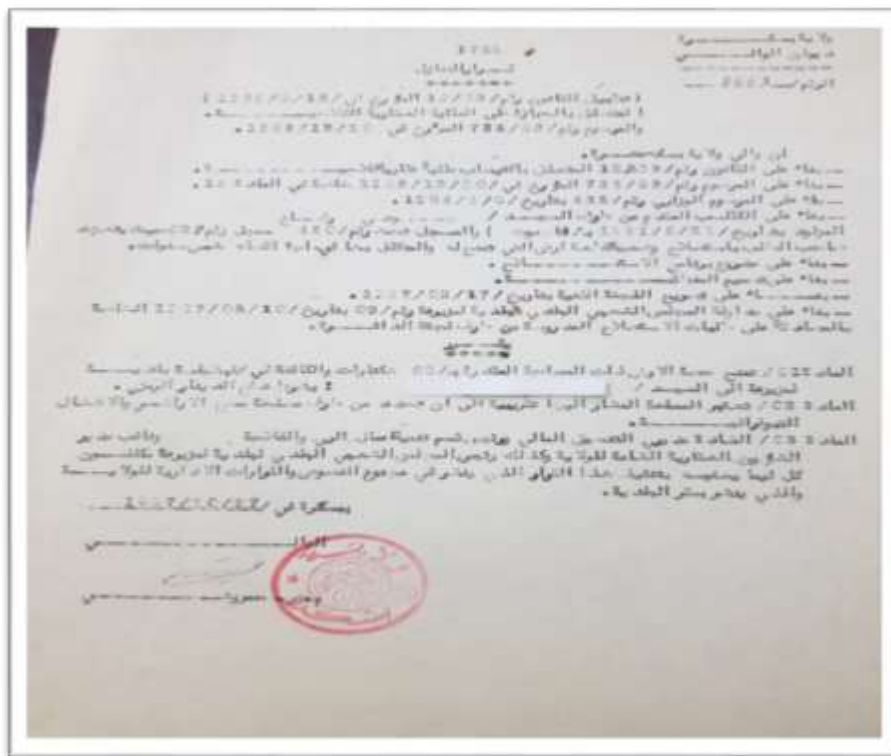


Figure n°1 : Capture d'écran d'un exemple d'arrêté de cession



**2-3-2 La Concession dans le cadre de la Générale des Concessions Agricoles (GCA)**

C'est un programme gouvernemental ambitieux, d'envergure initié en 1997. Ce dernier est régi par le décret n° 97-483 du 15 décembre 1997 qui fixe les modalités, charges et conditions de la concession des parcelles de terres relevant du domaine privé de l'Etat dans les périmètres de mise en valeur.

Le programme en question est basé sur le principe de la participation de la population locale aux projets initiés par les autorités publiques dont le financement se fait par décisions ministérielles, et les actions retenues sont déterminées dans la fiche d'identification du projet.

Le partenariat pour la mise en valeur des terres agricoles par la concession est sans aucun doute un processus parallèle à la remise en état des terres désertiques en vertu de la loi 18.38. Toutefois, les travaux entrepris dans le cadre du partenariat ont entraîné des coûts importants pour l'État, notamment :

- Réalisation des forages
- Réalisation abris de forages
- Amenée de l'énergie électrique.
- Réalisation de pistes agricoles
- Réalisation de bassins.
- Réalisation de réseaux d'irrigation
- Réalisation de réseaux goutte à goutte
- Réalisation de brises vents
- Plantation palmeraie ( Djebbars)
- Fourniture d'armature serres.

La Générale des Concessions Agricoles (GCA) est une EPE qui a été créée pour la réalisation et le suivi de ce programme en qualité de maître d'ouvrage délégué, et d'accomplir et assurer les missions suivantes :

- La réalisation des actions retenues dans les décisions de financement ministérielles
- des projets en faisant appel aux entreprises et bureaux d'études qualifiés.
- Le contrôle de la réalisation des ouvrages, en collaboration avec les structures
- techniques compétentes.
  - Installation des concessionnaires qualifiés par les commissions des wilayas.
  - Sensibilisation des postulants pour la participation aux actions qui sont à leurs

- charge,
- Assister les concessionnaires dans les démarches nécessaires à l'établissement des
- documents administratifs notamment les cahiers de charges.

#### **A- Objectifs et perspectives du programme de la mise en valeur des terres par la concession:**

- ✓ – Élargir au maximum les superficies agricoles en irrigué;
- ✓ Création d'emploi pour les jeunes chômeurs;
- ✓ Fixation de la population rurale;
- ✓ Participation à l'autosuffisance alimentaire;
- ✓ Introduction de nouvelles techniques agricoles;
- ✓ Insertion des micro-entreprises pour la réalisation de certaines actions de mise en valeur.

### **2-3-3 - La Concession Agricole :**

#### **1- Définition la concession agricole :**

La concession est l'acte par lequel l'Etat consent, à une personne physique de nationalité algérienne, ci-après désignée « exploitant concessionnaire », le droit d'exploiter des terres agricoles du domaine privé de l'Etat ainsi que les biens superficiaux y rattachés, sur la base d'un cahier des charges fixé par voie réglementaire, pour une durée maximale de quarante (40) ans renouvelable, moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont les modalités de fixation, de recouvrement et d'affectation sont déterminées par la loi de finances.

Il est entendu par « biens superficiaux » l'ensemble des biens rattachés à l'exploitation agricole notamment les constructions, les plantations et les infrastructures hydrauliques.

La concession prévue par la loi est accordée aux membres des exploitations agricoles collectives et individuelles bénéficiaires des dispositions de la loi n° 87-19 du 8 décembre 1987, et détenteurs : d'un acte authentique publié à la conservation foncière ; ou d'un arrêté du wali. Les membres des exploitations agricoles collectives et individuelles cités ci-dessus doivent avoir satisfait à leurs obligations au sens de la loi n° 87-19 du 8 décembre 1987.

**.(annexe 01)**

Les terres agricoles du domaine privé de l'Etat ainsi que les biens superficiaires disponibles, de quelque manière que ce soit, sont concédées par l'administration des domaines sur demande de l'Office national des terres agricoles, après autorisation du wali, par voie d'appel à candidature dans le respect des dispositions de l'article 15 ci-dessus. La priorité est donnée :

Aux exploitants concessionnaires restants dans le cas d'une exploitation agricole à plusieurs exploitants concessionnaires ; aux exploitants concessionnaires riverains en vue d'agrandir leurs exploitations ; aux personnes ayant des capacités scientifiques et/ou techniques et présentant des projets de consolidation et de modernisation de l'exploitation agricole. Tout changement du titulaire du droit de concession est formalisé, sur la base du cahier des charges cité, auprès de l'Office national des terres agricoles, par un nouvel acte de concession établi par l'administration des domaines et publié à la conservation foncière.

## **2- Investissement agricole dans le cadre de la mise en valeur par la concession.**

### **A- Définition investissement agricole :**

L'investissement agricole est considéré comme un moyen efficace de promotion et de développement du secteur agricole, ce dernier étant l'un des plus importants contribuant au développement économique. C'est pourquoi l'Algérie cherche à développer ce secteur comme une des solutions que les experts considèrent comme susceptibles de diversifier l'économie nationale, considérant que l'agriculture est une solution de remplacement aux hydrocarbures; que, depuis 2011, un mécanisme a été mis en place pour permettre l'accès aux terres agricoles, par le biais de la Circulaire interministérielle n° 108 du 23 février 2011 relative à la création d'exploitations agricoles et d'élevage, modifiée et complétée par la Circulaire interministérielle n° 1839 du 14 décembre 2017 relative à l'accès aux terres agricoles relevant des propriétés privées de l'Etat, destinées à l'investissement dans la mise en valeur des terres par la concession'.

**.(annexe 01)**

Le circulaire interministériel n° 1839 du 14/12/2017, ayant à traiter les points suivant :

- Le rôle de commission d'animation et d'orientation de l'investissement agricole de wilaya
- La définition du ^périmètre objet de la concession
- La catégorie d'investissement éligibles ( en fonction de l'assiette foncière attribuée).
- La mise en œuvre du projet / résiliation
- Élargissement de la composition de la commission directrice de l'État à d'autres

La commission de wilaya (CAIW), constituant un instrument de concertation et d'accompagnement pour le développement du secteur au niveau de la wilaya est présidée par Mr le wali de la wilaya dont les membres sont :

- ☞ Directeur des services agricoles
- ☞ Conservateur des forêts
- ☞ Directeur des pêches
- ☞ Directeur des ressources en eau
- ☞ Directeur de l'environnement
- ☞ Directeur des domaines
- ☞ Directeur de l'énergie

Ladite commission est élargie aux représentants de l'ANRH ( Agence nationale des ressources hydriques), de l'ONTA( office national des terres agricoles ), de la Sonalgaz et à titre consultatif de la BADR.

La circulaire sus évoquée vise à adapter et à modifier le système et les procédures d'accès à la terre agricole, destinés à l'investissement dans le cadre de la mise en valeur par la concession, en tenant compte des exigences économiques de développement et de diversification de la production nationale tout en créant des emplois dans les zones ciblées, en particulier dans les hauts plateaux et dans le sud.

### **B- Type d'investissement agricole dans le cadre de la mise en valeur par la concession :**

Pour ce faire, et afin de tenir compte des intérêts et des préoccupations susmentionnés dans le domaine agricole, deux catégories de projets d'investissement ont été identifiées :

- 1) **Investissement jeune (MICROPROJETS)**: Elles sont mises en œuvre sur des parcelles d'une superficie ne dépassant pas les 20 hectares, destinés au développement des cultures maraichères et/ou arboricoles fruitière ou toutes autres activités dont le rendement serait immédiat et/ou à courte portée;
- 2) **Grand investissement agricole**: Il s'agit de projets de plus grande envergure, et de grande superficie orientés vers le développement des cultures stratégiques, de nature innovante et d'importance nationale, qui peuvent être exécutés individuellement ou en partenariat.

Pour la concrétisation de ces projets, des périmètres de concession agricoles feront l'objet de création dont les procédures se résument aux points suivants :

- 1) Identification des périmètres à mettre en valeur par le directeur des services agricoles et le P/APC concerné sur la base de la disponibilité des terres et des ressources en eau.
- 2) Le périmètre ainsi identifié soumis à la validation par la commission de wilaya (CAIW), cette validation intervient sur la base de :
  - L'Avis sans condition de l'ANRH.
  - L'étude de faisabilité technique, économique, sociale et environnementale réalisée par le Bureau national d'études pour le développement rural (BNEDER) (ou validée par ce dernier si elle est réalisée par un autre bureau d'étude)
  - Sa élimination cartographique.
  - Avis de la SONELGAZ est sollicité pour la mobilisation de l'énergie
- 3) Le périmètre une fois validé est créé par un arrêté de wali ;

**Rappel: Aucune attribution de parcelle de terre ne se réalise avant la création effective du périmètre.**

**2- Suivi et évaluation des travaux :**

La tâche de suivi des travaux de réalisation du projet est assurée par une commission de suivi et d'évaluation créé par décision du Wali et composée de représentants de l'Office national des terres agricoles (ONTA) et de la Direction des services agricoles et de, où un procès-verbal établit l'état d'avancement des travaux, sous réserve des dispositions du cahier des charges.

**3- Evolution Des Politiques De Gestion Et D'exploitation Du Patrimoine Foncier Agricole :**

- ✚ **1962** : Inventaire des biens vacants et instauration de comités de gestion des fermes coloniales,
- ✚ **1963** : Nationalisation des biens vacants inventoriés et mise en place des domaines autogérés,
- ✚ **1971** : Institution de la Révolution Agraire. Nationalisation des grosses propriétés foncières. Versement des terres nationalisées et des terres steppiques, communales et archs au FNRA ,
- ✚ **1983** : Mise en place des domaines agricoles socialistes(fusion des domaines autogérés et des coopératives agricoles des Moudjahidine),
- ✚ **1983** : Adoption d'un dispositif autorisant l'accession à la propriété foncière agricole (APFA) par l'investissement dans la mise en valeur des terres,
- ✚ **1984** : Adoption de la loi domaniale définissant le statut de la propriété et instituant les principes de l'inaliénabilité, de l'imprescriptibilité et de l'insaisissabilité des biens entrant dans le domaine public de l'Etat,
- ✚ **1987** : Réorganisation des Domaines Agricoles Socialistes et création des Exploitations Agricoles Collectives (EAC) et des Exploitations Agricoles Individuelles (EAI),
- ✚ **1990** : Promulgation de la première loi sur l'orientation foncière, 1990 : Restitution des terres nationalisées à leurs propriétaires initiaux,
- ✚ **1990** : Promulgation de la loi domaniale, distinguant les domaines public et privé de l'Etat.
- ✚ **1995** : Restitution des terres agricoles mises sous protection de l'Etat et de celles ayant fait l'objet de donation,
- ✚ **1996** : Création de l'Office National des Terres Agricoles,

- ✚ **1997** : Mise en valeur des terres agricoles relevant du domaine privé de l'Etat par concession,
- ✚ **2008** : Promulgation de la loi sur l'orientation agricole,
- ✚ **2010** : Conversion du droit de jouissance perpétuelle en droit de concession pour l'exploitation des terres agricoles du domaine privé de l'Etat,
- ✚ **2011** : Mise en œuvre d'un programme de création des nouvelles exploitations agricoles et d'élevage par voie de concession du foncier agricole du domaine privé de l'Etat et la valorisation des terres des exploitations de statut privé.
- ✚ **2017**: Circulaire interministérielle n° 1808 portant sur le traitement des dossiers de conversion du droit de jouissance en droit de concession par les commissions de wilaya
- ✚ **2017**: Circulaire interministérielle n° 1809 portant sur les procédures de mise en œuvre du droit de concession sur les terres agricoles relevant du domaine privé de l'Etat
- ✚ **2017**: Circulaire interministérielle n° 1839 portant accès au foncier agricole relevant du domaine privé de l'Etat ;destiné à l'investissement dans le cadre de la mise en valeur des terres par la concession
- ✚ **2018**: Circulaire interministérielle n° 750 portant assainissement du foncier agricole.

(ONTA 2020)

#### **4- Financement du secteur agricole En Algérie :**

##### **4-1- Programme d'assistance agricole :**

L'Algérie a mis en place une politique de soutien international au secteur agricole pour le rendre capable d'augmenter la production et d'améliorer la productivité dans les limites de ses capacités. Face à la demande nationale croissante de produits agricoles, les politiques de financement du secteur agricole varient d'une phase à l'autre, plusieurs plans de développement ont vu le jour, le plus important étant le Plan national de développement agricole PNDA et Le Programme National de Reboisement PNR, le Programme National de Ressources Agricoles ONAMA et d'autres programmes de Développement, parmi les autres programmes de développement, l'État a mis en place plusieurs types de prêts bancaires et types de prêts, qui ont été assortis de différents types de fonds et d'institutions financières dont les plus importants sont le Fonds national de contrôle et de développement agricole FNRDA, fonds

de mise en valeur des terres par concession FMVC, le Fonds national de développement de l'investissement agricole FNDIA a été créé et les banques ont été créées pour appliquer une politique spécifique, parmi les plus importantes banques auxquelles le secteur rural a été affecté de 1982 à aujourd'hui, la Caisse Nationale de Coopération Agricole de 1997 à 2009, mais cette politique n'a pas permis à ce secteur de satisfaire les besoins alimentaires en fonction de la demande, ce qui a conduit l'État à importer les déficits résultant du processus de production, en particulier en ce qui concerne les denrées alimentaires de base, et donc à engager des frais supplémentaires dans les caisses publiques, en raison des difficultés financières que l'Algérie connaît depuis le milieu des années 1980, rendant l'État incapable de poursuivre la même politique d'aide. Dans les années 1990, l'élimination du soutien agricole, l'augmentation du taux d'intérêt des banques, ont eu des conséquences négatives: l'investissement agricole collectif a été endommagé, les frais ont été insupportables, et le pays n'a donc pas pu rembourser sa dette croissante. Par exemple, la production céréalière de 1994 a rapporté environ 965,105 tonnes métriques, alors que 1985 a été d'environ 2,918,780 tonnes métriques, soit une baisse de 302 %, ce qui a conduit l'État à intervenir par la loi de 1999993, qui a prévu une couverture financière de 199999 qui a un ratio de 1 milliard de 1,5,5 % de la dette à long terme pour la dette à la dette à la dette à la dette à la dette à long terme des intérêts à long terme des prêts à long terme. Ces mesures sont les premiers mécanismes de mise en œuvre d'une nouvelle politique de soutien agricole: l'État alloue 7,6 milliards de dinars pour un rééchelonnement de la dette et les missions de soutien du secteur agricole au FNDRA afin d'accorder des prêts sans intérêt et des subventions définitives aux agriculteurs.

( **BERADIA ,ZAOUI 2018 : Politique financement en Algérie**).

#### **4-2- Principes de programme d'assistance :**

- Réorienter l'aide vers les secteurs de production agricole d'importance stratégique par rapport à leur place dans le système alimentaire local (céréales, légumineuses, lait, viande, etc.);
- Soutien ciblé vers les chaînes d'approvisionnement des différents peuples (céréales, lait, pommes de terre, tomates industrielles, graines et haricots...);
- Une simplification rationnelle des subventions accordées pour les intrants majeurs de la population agricole (veaux, engrais, machines d'irrigation, etc.)



- La priorité accordée à la conservation et au développement de la Division des semences et des carburants pour la production animale et végétale;
- choix d'objectifs pour soutenir l'investissement dans les exploitations agricoles, compte tenu des capacités de contrôle et de suivi de la gestion agricole;
- Elle garantit le revenu et la stabilité des agriculteurs ainsi que la protection des consommateurs en soutenant les procédures de contrôle (octroi de crédits de stockage, prix de référence d'intervention,) pour les populations ayant une large base de consommation (céréales, lait, pommes de terre, viande, oignon).
- intervention dans les zones rurales intégrées et adaptées aux caractéristiques des zones agro-écologiques (lutte contre la désertification et gestion des bassins versants..);
- Les besoins de soutien et d'accompagnement des petits paysans et des éleveurs sont satisfaits par des programmes de rénovation rurale.
- La modification des instruments d'intervention et des méthodes d'appui au développement agricole et rural vise à :
  - Promouvoir un environnement propice et sûr pour les paysans et les opérateurs de l'agro-alimentaire et élaborer une politique de soutien appropriée;
  - Développer et renforcer les outils et procédures de contrôle;
  - Appui aux producteurs de richesse dans les populations prioritaires;
  - Le développement des capacités d'intervention des institutions publiques, des administrations et des coopératives agricoles dans la mise en œuvre des programmes de développement et des procédures de contrôle. **MADR 2022.**

## **4-2- Crédit agricole :**

### **4-2-1 – Crédit EL-RFIK :**

Destinés aux agriculteurs et aux investisseurs, selon la loi d'orientation agricole de 2008, destinés aux paysans et aux éleveurs, soit individuellement, soit de manière organisée, dans des coopératives, groupes, associations, associations ou unités agricoles, soit dans des stocks de produits agricoles à forte consommation. Crédit EL-RFIK est un prêt saisonnier subventionné par la Banque de l'agriculture et du développement rural **Banque BADR**, un prêt saisonnier et un prêt fédéral. **MADR 2022**

### **4-2-2- Les bénéficiaires de ce crédit sont :**

- Les agriculteurs et les éleveurs, sous forme de coopératives, de groupes, d'associations ou de fédérations,

- Exploitations modèles,
- Institutions économiques contribuant à l'intensification, à la transformation, à la récupération et au stockage des produits agricoles.

**4-2-3- Propriétés du crédit EL-RFIK :**

- C'est un crédit de deux ans.
- Le Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche assure la pleine couverture des intérêts.
- Tout bénéficiaire d'un crédit du compagnon remboursant entre 6 et 24 mois et bénéficiant du versement de tous les intérêts par le Ministère de l'agriculture et d'un autre crédit de la même formule pour la période suivante,
- Tout bénéficiaire du prêt du compagnon qui ne sera pas remboursé au cours de l'exercice biennal perd le droit de payer des intérêts par le Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche et le droit de bénéficier d'un autre crédit.

**4-2-4- Domaines couverts par le crédit du Groupe :****A- Crédit saisonnier :**

- Acquisition des intrants nécessaires pour l'activité des exploitations agricoles (semences, plants, engrais, pesticides...)
- L'achat d'aliments pour animaux d'élevage, de moyens d'irrigation et de produits vétérinaires;
- Acquisition de produits agricoles destinés à être stockés dans le système de contrôle des produits agricoles à forte consommation (SYRPALAC);
- Opérations agricoles,
- Campagne Récolte .

**B- Crédit fédéral:**

Le crédit fédéral est destiné aux opérateurs économiques, aux institutions économiques, aux coopératives et aux groupes participant aux activités suivantes :

- Transformation de tomates industrielles,
- Production laitière
- Production céréalière,
- production de pommes de terre de semence,

- Unités de fabrication de pâtes (pâtes et textile),
- Encapsulation et exportation de dattes,
- production d'olives de table et d'huile d'olive,
- Extraction du miel
- Production de produits des terroirs
- La création d'unités de production animale et de centres d'engraissement;
- Insémination artificielle et transfert d'embryons
- Abattre et découper des volailles.
- Commercialisation, stockage, emballage et valorisation des produits agricoles;
- Production et distribution de petits outils agricoles, d'irrigation et de serres en plastique... **MADR 2022.**

#### **4-2-5- Crédit EL-TAHADI.**

Crédit EL-TAHADI est un Crédit d'investissement amélioré, accordé par la Banque Badr (dans le cadre de la création de nouveaux investissements pour l'agriculture et l'élevage sur des terres agricoles inutilisées utilisées appartenant à des particuliers ou à la propriété privée de l'État). Les bénéficiaires sont couverts par le ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche. **MADR 2022**

##### **1- Concessions pour l'obtention d'un crédit EL-TAHADI:**

- Si la période de remboursement est inférieure à cinq ans, le Ministère prend en charge les intérêts,
- Le bénéficiaire du prêt paiera 1 % d'intérêts en cas de remboursement entre la sixième année (06) et la septième année (07),
- Le bénéficiaire du crédit doit payer des intérêts à 3 % au moment du remboursement des huitièmes (08) et neuvième (09) années,
- Si le projet dure plus de dix ans (10 ans), le bénéficiaire assume la totalité des intérêts.

##### **2- Domaines couverts par le crédit EL-TAHADI:**

- La mise en place de matériel et la modernisation des exploitations agricoles et zootechniques;
- Renforcer les capacités productives des investisseurs existants et inexploités;

- Institutions économiques contribuant à l'intensification, à la fabrication et à l'évaluation des produits agricoles et animaux et nécessitant un financement à moyen terme (crédit fédéral).

**3- Procédures pour obtenir un crédit EL-TAHADI:**

- travaux d'encerclement, aménagement et protection des sols,
- Le développement de l'irrigation agricole;
- Acquisition d'agents et de moyens de production;
- Construction d'infrastructures à partir du stockage, de la transformation, de l'emballage et de la valorisation de la récupération.
- Conservation et mise en valeur du patrimoine génétique animal et végétal.
- Développement de produits artisanaux. **MADR 2022.**

**Conclusion :**

En Algérie, l'état a depuis près d'un demi-siècle contribué à façonner l'agriculture du pays à travers des choix politiques et idéologiques mais aussi par des mécanismes de régulation de la propriété, de l'accès au foncier, d'aménagement du territoire, d'orientation de la recherche agronomique, de grands programmes transversaux (lutte contre la désertification, irrigation, etc.),

Les réformes des politiques nationales agricoles et rurales se sont enchaînées à travers une multitude de « programmes nationaux » traduits dans d'innombrables sigles, souvent conçus et appliqués par l'adoption d'une série de lois, dans une logique top down, et cela à travers des entreprises, des offices et des groupements publics, des sociétés de gestion des participations de l'état, ou des déclinaisons de l'administration centrale et des directions agricoles régionales (**Bedrani et Cheriet, 2012; OUALI et KOUIDRI 2019**).

Ces réformes, décidées par le haut et menées administrativement par circulaires, ne pouvaient aboutir qu'à des échecs qui se sont traduits par une indifférence totale des travailleurs de la terre et par une stagnation de la production qui ont conduit à une dépendance de plus en plus grande en produits agricoles. (**Baci, 1999; OUALI et KOUIDRI 2019**) .


On ne peut pas nier une certaine augmentation des productions agricoles au cours des cinquante dernières années, on ne peut pas nier non plus que cette augmentation s'est réalisée à des coûts élevés pour le budget de l'état, coûts qu'on ne peut que supputer, faute d'avoir accès aux données que devrait détenir l'administration agricole. Cette augmentation est, de toute manière, très loin de suffire à couvrir significativement la demande alimentaire, A ce bilan, on peut ajouter la détérioration continue des ressources naturelles (sols, eau, végétation naturelle). (**Bedrani et Cheriet, 2012; OUALI et KOUIDRI 2019**) .

Malgré une relative extension de la SAU qui passa à 7,6 millions d'hectares, le bilan des différentes réformes démontra la fragilité du secteur agricole qui reste sensible à tout changement de politique économique. Ces actions ont touché surtout le secteur d'état, à part la tentative de la révolution agraire, et n'ont pas répondu aux objectifs qui leur ont été assignés. (**Baci, 1999; OUALI et KOUIDRI 2019**).



## **Deuxième chapitre**

*Présentation de la région d'étude  
et Méthodologie*



## 1- Cadre méthodologique du mémoire :

### 1- Présentation de la région d'étude :

#### 1-1.1 Situation géographique et administrative :

La Wilaya de **Biskra** se situe au Sud-est de l'Algérie, au sud des monts des Aurès, elle apparaît comme un véritable espace tampon entre le Nord et le Sud, sa superficie est de 21 509,80 km<sup>2</sup> soit 1 % de la superficie globale du pays, son altitude est de 125 mètre du niveau de la mer. Biskra est la capitale des Ziban. Elle se localise à 420 km de la capitale Alger.

Elle est issue du découpage administratif de 1974, elle comprend 10 Daïras ( Biskra - Sidi Okba - Tolga - El Kantara- M'Chounech – El Outaya - Zeribet El-Oued - Djamourah - Foughala – Ourlal) et 27 Communes.

Elle est limitée au

- ✓ Nord par la wilaya de Batna et M'sila,
- ✓ Sud par la wilaya d' Ouargla et d'El-Oued
- ✓ l'Est par la wilaya de Khenchela
- ✓ l'Ouest par la wilaya d'Ouled Djellal

Elle est constituée par un ensemble de daïras d'où le nom la Reine des Ziban.

lors du dernier découpage administratif de 2015, la wilaya de Biskra a donné naissance à une nouvelle wilaya celle d'Ouled Djellal, comprenant deux daïras ( Ouled Djellal et Sidi khaled).

Suite à ce nouveau découpage, la limite Ouest de la wilaya de Biskra, étant la wilaya de Djelfa, a changé et devient la wilaya d'Oueld Djellal.

La superficie actuelle de la wilaya de Biskra est de 10 246 km<sup>2</sup> (1 024 600 Ha), elle comprend 10 Daïras et 27 communes km<sup>2</sup> avec une population estimée au 31 octobre 2019 à 718 246 habitants. (DSA 2022)

Les Daïras et les communes de la Wilaya de Biskra sont :

- Daira de **Biskra** comprend deux communes : Biskra et El Hadjeb.
- Daira de **Sidi okba** comprend quatre communes : Sidi okba – Ain Naga – El Haouch – Chetma.
- Daira de **M'Chounech** comprend une seule commune:c'est la commune de M'Chounech.

- Daira de **Zeribet El Oued** comprend quatre communes : Zeribet El Oued – M'ziraa – El Feidh – Khanguet Sidi Nadji.
- Daira de **l'Outaya** : comprend une seule commune c'est la commune de L'outaya.
- Daira d'**El Kantara** comprend deux communes : El Kantara – Ain Zaatout.
- Daira **Djamourah** comprend deux communes : Djamourah – Branis .
- Daira de **Tolga** comprend quatre communes : Tolga – Bordj Ben Azouz – Lichana – Bouchagroune.
- Daira de **Foughala** comprend deux communes : Foughala – El Ghrous.
- Daira d'**Ourllel** comprend cinq communes : Ourllel – M'lili – Oumeche – Mekhadma – Lioua.



Figure n°02: Localisation géographique de la zone d'étude (Google Earth, 2022).



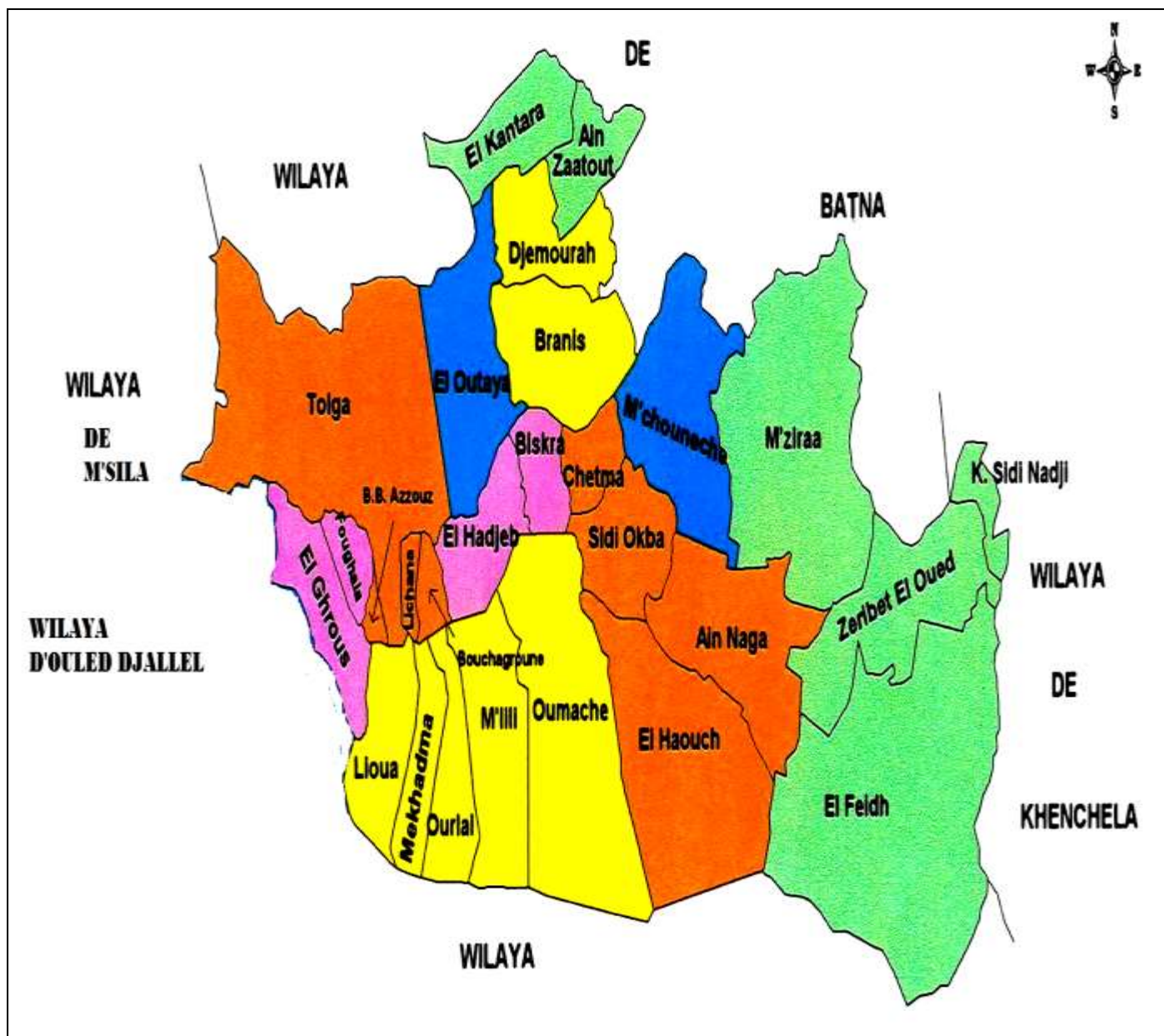


Figure n° 03 : Découpage administratif de la wilaya de Biskra (monographie de la wilaya de Biskra 2017).

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Daira de Biskra</b> : (Commune : - Biskra, - El Hadjeb)</li> <li>▪ <b>Daira d'El Outaya</b> :(Commune : - El Outaya)</li> <li>▪ <b>Daira de Djamourah</b> :(Commune : - Djamourah, -Branis)</li> <li>▪ <b>Daira d'El Kantara</b> :(Commune : - El Kantara, - Ain Zaatout)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Daira de Sidi Okba</b> :(Commune :- Sidi Okba, - Chetma, - Ain Naga, - El Haouch)</li> <li>▪ <b>Daira de Zerbet El Oued</b>:(Commune : - Zeribet El Oued, - M'ziraa, - El Feidh, - K S Nadji)</li> <li>▪ <b>Daira d'Ourlel</b> :(Commune :- Ourlel ; - M'lili, - Oumeche, - Mekhadma, - Lioua)</li> <li>▪ <b>Daira de Tolga</b> :(Commune :- Tolga, - Bouchagroune, -Lichana, - Bordj Ben Azouz)</li> </ul>
--	---

▪ <b>Daira de M'chouneche</b> : (Commune : - M'chouneche)	▪ <b>Daira de Foughala</b> : (Commune : - Foughala, - El ghrous)
---	--

Tableau n° 02 : Principaux indicateurs de la Wilaya de Biskra

→ Population totale (2018)	→ :930 580 hab;
→ Population rurale (2018)	→ :361 567hab;
→ Population active (2018)	→ :124 105hab;
→ Nombre d'exploitations (2018)	→ :64 730exp;
→ Superficie Wilaya	→ :21 509.80km <sup>2</sup> ;
→ Surface agricole totale (2018)	→ :1 652 751 ha ;
→ Surface agricole utile (2018)	→ :185 473ha ;
→ Superficies irriguées (2018)	→ :115 455 ha ;
→ Surface Agri. improductive (2018):	→ : 67 532 ha ;
→ Pacages et parcours (2018):	→ : 1 399 746ha.

DSA 2022.

## 1-2 LES CONDITIONS CLIMATIQUES

### 1-2-1 Climat :

Les facteurs climatiques régissent de façon très étroite les conditions de développement des cultures au cours de l'année. Ainsi, il est nécessaire de mener judicieusement cette approche afin de déceler les éléments climatiques favorables ou défavorables dans la zone d'étude et d'en quantifier les influences probables des différents paramètres.

Le climat de la zone de Ziban est représenté essentiellement par la station professionnelle de l'ONM de Biskra, dont la durée des données climatiques s'étale sur une période de 25 ans (1990-2015). Cette durée de mesure permet d'avoir une idée assez précise sur le climat, notamment la région pluviométrique qui dissimule souvent des variations cycliques de très courte durée. . ( **BNEDER 2019**).

**Tableau n° 03 : Caractéristiques de la station météorologique de Biskra**

station	Longitude Est	Latitude Nord	Altitude (m)	Période d'observation	Durée des observations
<b>Biskra</b>	5°44'	34°48'	86	1990-2015	25 ans

### 1-2-2 Précipitations:

- ✓ **Pluviométrie mensuelle et annuelle:**

**Tableau n° 04: Répartition mensuelle des pluies**

Station	J	F	M	A	M	J	JT	A	S	O	N	D	Cumul annuel
<b>P (mm)</b>	19.7 2	9.48	15.9 0	14.9 3	10.7 0	4	0.8	3.7 3	15.2 0	13.6 8	16.8 8	11.1 3	136.15

D'après ce tableau, on remarque que le total annuel de des pluies est de 136,15 mm/an, ce qui explique l'aridité de la région. Les quantités de pluies enregistrées au niveau de la station de Biskra sont très faibles et s'élèvent à 136,15 mm en moyenne par an (largement inférieures à 600 mm). Le mois le plus pluvieux est celui de janvier avec 19,72 mm, tandis que le mois le plus sec est le mois de juillet avec une pluviométrie de 0,8 mm.

On note une irrégularité des pluies durant les mois de l'année, le pic étant constaté durant la période hivernale notamment au mois de janvier. . **(BNEDER 2019)**.

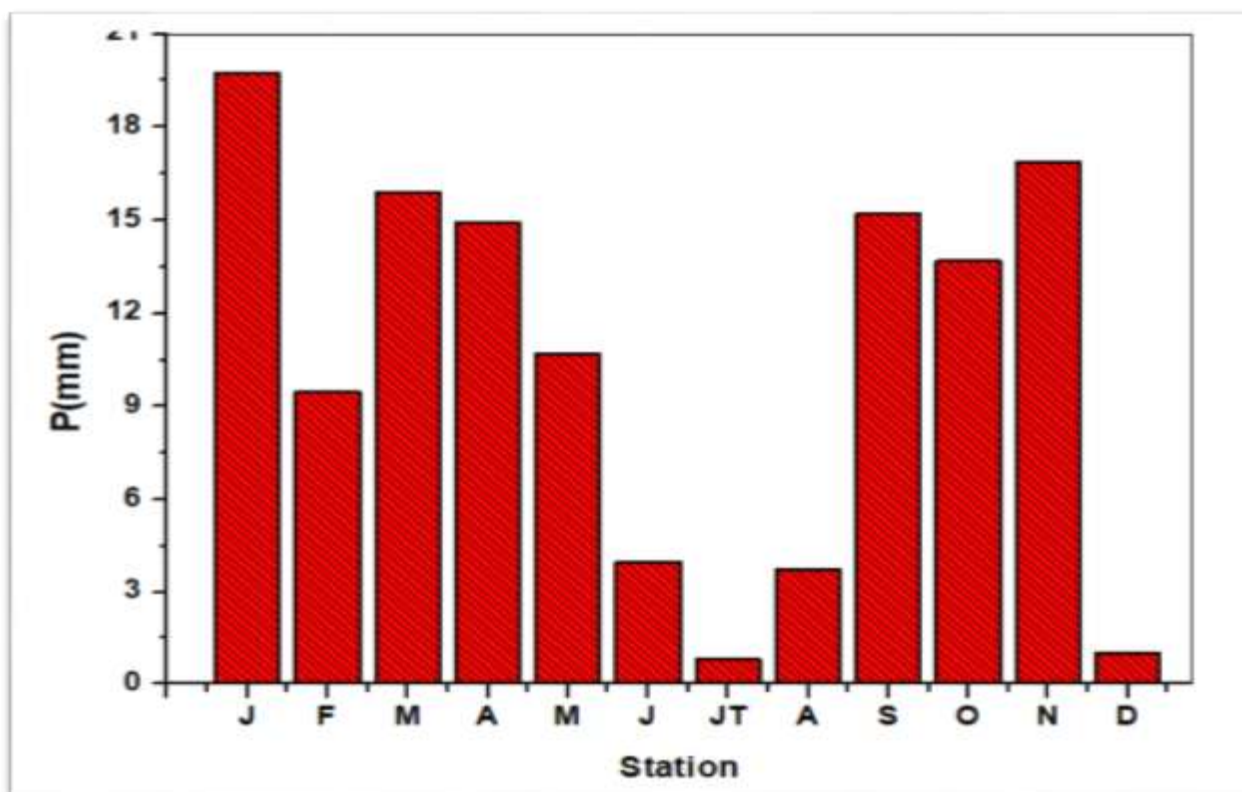


Figure n° 04: Répartition mensuelle des pluies.

✓ **Régime saisonnier :**

Le développement des cultures pérennes et herbacées est étroitement lié au régime saisonnier des pluies.

Tableau n° 05: Répartition saisonnière des pluies

saison	Automne	Hiver	printemps	Été
P(mm)	45.76	40.33	41.53	8.53

Au-delà des moyennes enregistrées, leur distribution est assez irrégulière dans le temps avec des cumuls de pluie important sur quelque jours, ce qui impact le développement et la croissance de la végétation.

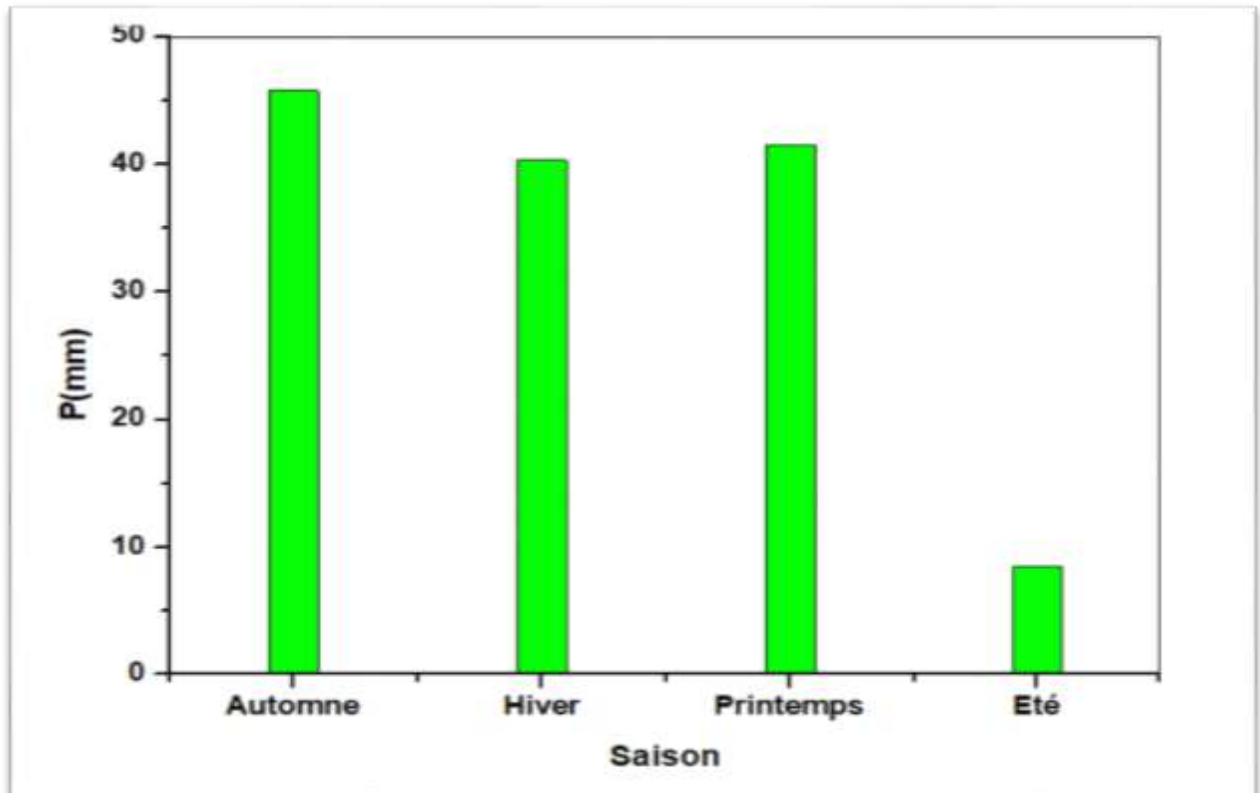


Figure n° 05 : suivante montre la répartition des pluies selon les saisons.

L'analyse du graphe ci-dessus fait ressortir:

- La prédominance, des pluies d'automne et de printemps avec respectivement 45.76 mm et 41,53 mm. Celles-ci restent néanmoins faibles.
  - Le régime saisonnier est de type APHE (Automne-Printemps- Hiver- Eté).
- . ( BNEDER 2019).

### 1-2-3 Températures:

C'est un paramètre essentiel qui conditionne toutes les activités physiologiques ainsi que les réactions chimiques (agit sur la réactivation du cambium et la levée de dormance, dans l'inhibition de la photosynthèse, etc.). Les températures constituent donc un des facteurs majeurs caractéristiques du climat.

Le tableau n'04 montre les variations de la température moyenne, les moyennes des minimas et les moyennes des maximas à la station de Biskra pour la période allant de 1990 à 2015.

( **BNEDER 2019**).

**Tableau n° 06: Répartition des températures minimales (m), maximales (M) et moyennes mensuelles**

mois	J	F	M	A	M	J	JT	A	S	O	N	D	MOY
<b>T min(C°)</b>	6.92	8.02	11.49	14.91	19.88	24.38	29.79	27.65	23	18.40	12.11	7.85	16.86
<b>T max(C°)</b>	17.17	19.03	23.05	26.49	32.19	37.20	40.86	40.22	34.74	29.4	22.42	17.85	28.38
<b>T moy(C°)</b>	11.75	13.38	17.22	20.93	26.22	31.03	34.53	32.80	29.09	23.70	17.05	12.34	22.54

Les températures maximales enregistrées correspondent à la période estivale (juin, juillet et août) avec des maximas de 37.2°C, 40.86 et 40.22°C. Quant aux températures les plus basses (période froide), elles correspondent à celles enregistrées durant les mois de décembre, janvier et février avec des minimas de 7.85, 6.92 et 8.02 °C.

D'une manière générale, les températures sont élevées tous les mois de l'année reflétant ainsi le climat aride de Biskra d'où il ressort une importante amplitude thermique annuelle de l'ordre de 33,94 °C. . ( **BNEDER 2019**).

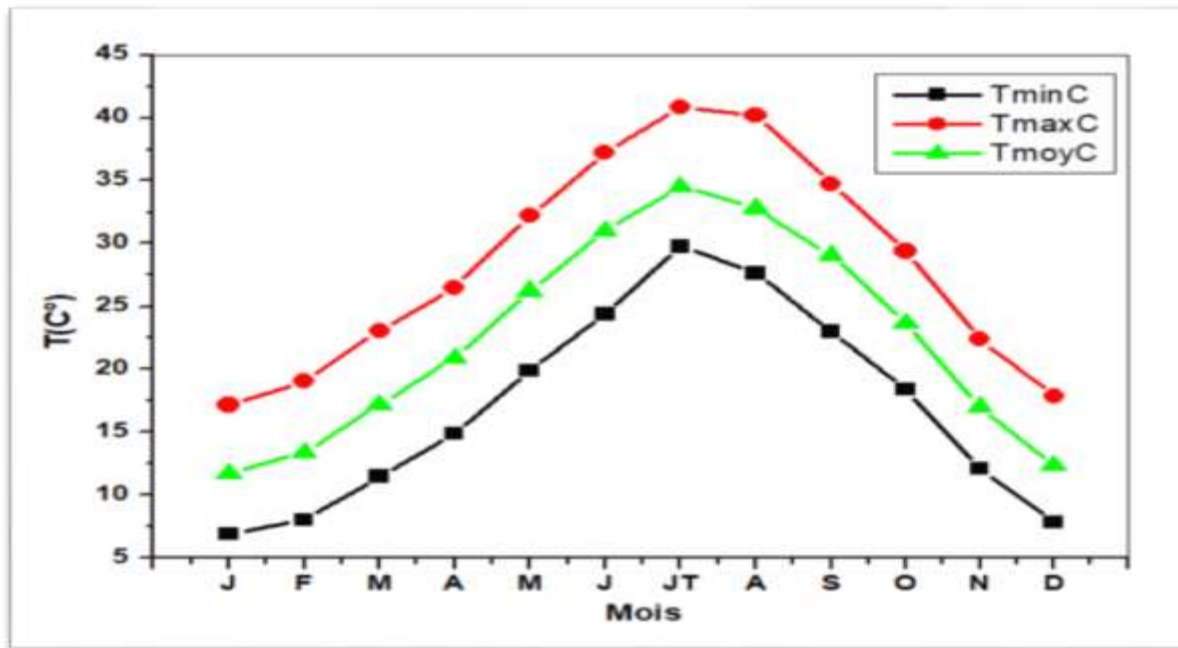


Figure n° 06: Variation mensuelle des températures minimales, maximales et moyennes

### 1-3 Autres facteurs climatiques :

#### 1-3-1 Humidité relative:

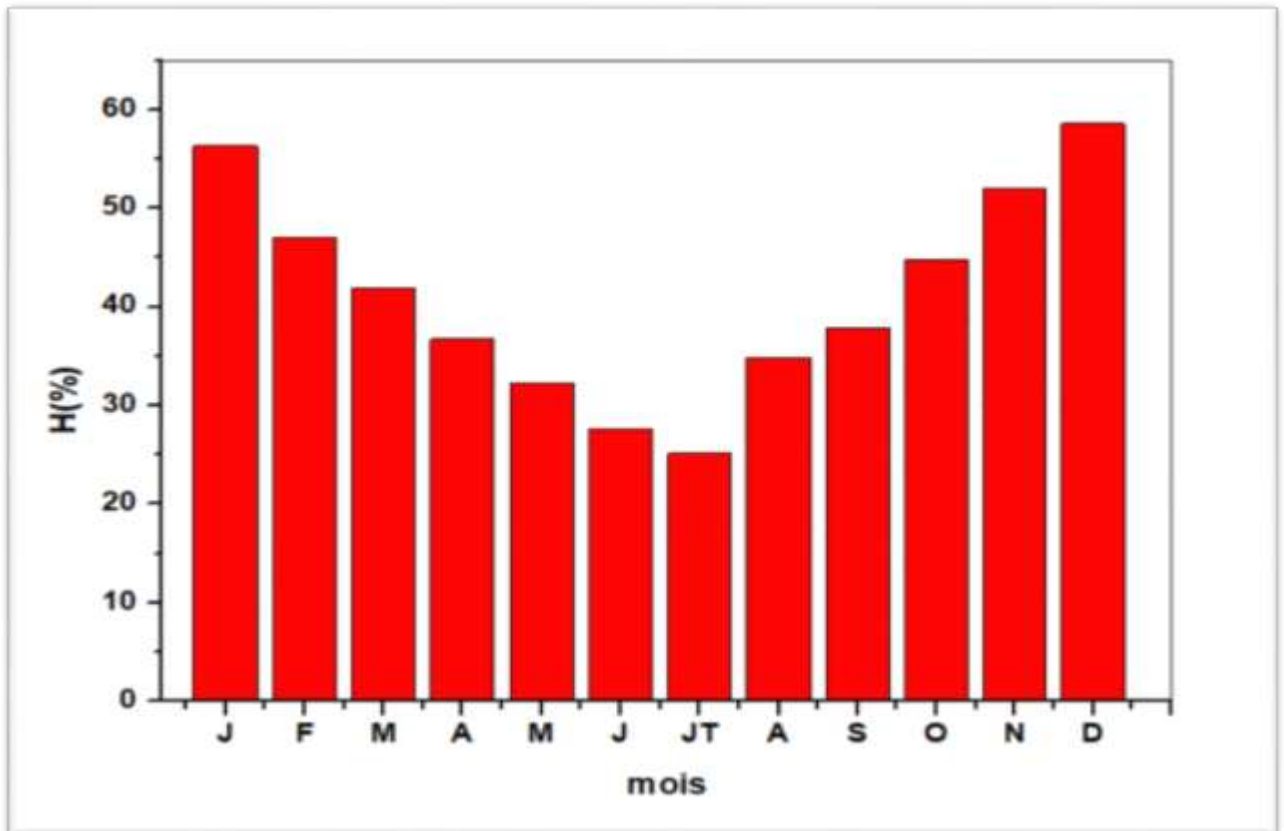
On considère que l'air est sec lorsque l'humidité relative est inférieure à 35 % et humide lorsque l'humidité relative est supérieure à 70 %. Elle exprime en réalité l'état hygrométrique de l'atmosphère qui varie beaucoup au cours de la journée. Elle est maximale au lever du soleil, par contre le taux le plus faible est observé au milieu de la journée. . ( **BNEDER 2019**).

Les données de l'humidité relative sont montrées au niveau du tableau suivant:

Tableau n° 07: Moyenne mensuelle d'humidité relative de l'air

mois	J	F	M	A	M	J	JT	A	S	O	N	D
H (%)	56.27	47	41.96	36.73	32.25	27.64	25.12	34.85	37.81	44.76	52	58.58

La figure suivante illustre la répartition de l'humidité relative



**Figure n°07: Répartition du taux d'humidité par mois**

Le graphe montre que, l'humidité de l'air augmente pendant les saisons pluvieuses et froides où elle atteint ses valeurs maximales en décembre et en janvier. Elle diminue progressivement en s'approchant de la saison chaude et sèche où elle atteint sa valeur minimale pendant le mois de juillet. . ( **BNEDER 2019**).

### 1-3-2 Vent:

Dans la région de Biskra, la vitesse du vent est souvent supérieure à 5 m/s toute l'année .son effet est très défavorable pour l'agriculture du fait de l'augmentation de l'évapotranspiration et des dommages provoqués sur les cultures par l'ensablement.

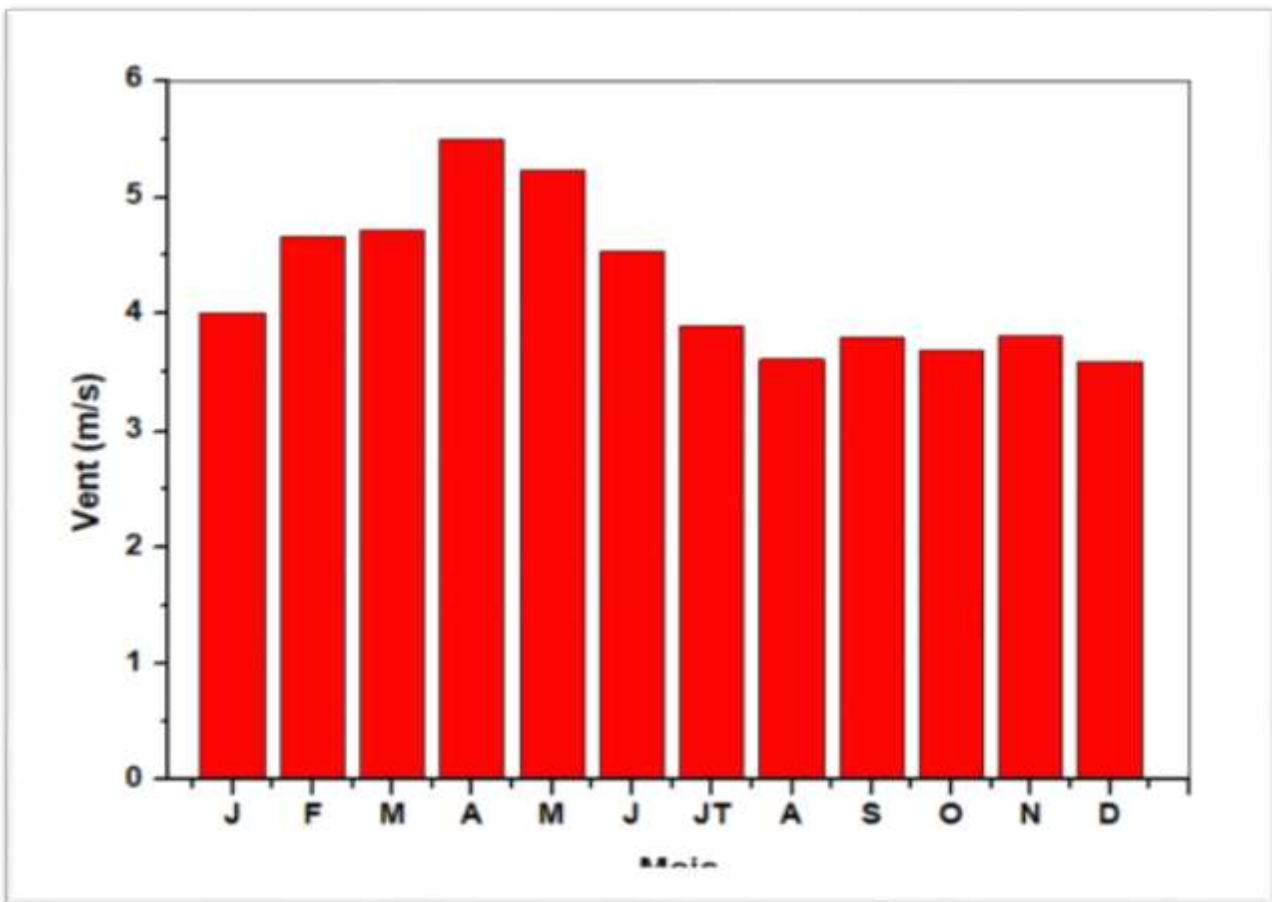
Le vent est le composant climatique le plus marquant dans la région saharienne, c'est un facteur important à considérer dans l'agriculture. Il joue un rôle essentiel dans le phénomène de pollinisation, comme il peut provoquer le flétrissement de certaines espèces végétales sensibles.



D'autre part, il est considéré comme un phénomène continu au désert ou il joue un rôle considérable en provoquant une érosion intense grâce à la particule sableuse qu'il transporte en contrepartie une sédimentation également importante qui se traduit par la formation des dunes. ( **BNEDER 2019**).

**Tableau n° 08: Moyenne mensuelle de vitesse du vent (m/s) :**

mois	J	F	M	A	M	J	JT	A	S	O	N	D	Moyenne
Vitesse (m/s)	4.01	4.66	4.72	5.5	5.23	4.54	3.9	3.61	3.8	3.69	3.81	3.59	4.255



**Figure n°08: Moyenne mensuelle de vitesse du vent (m/s)**

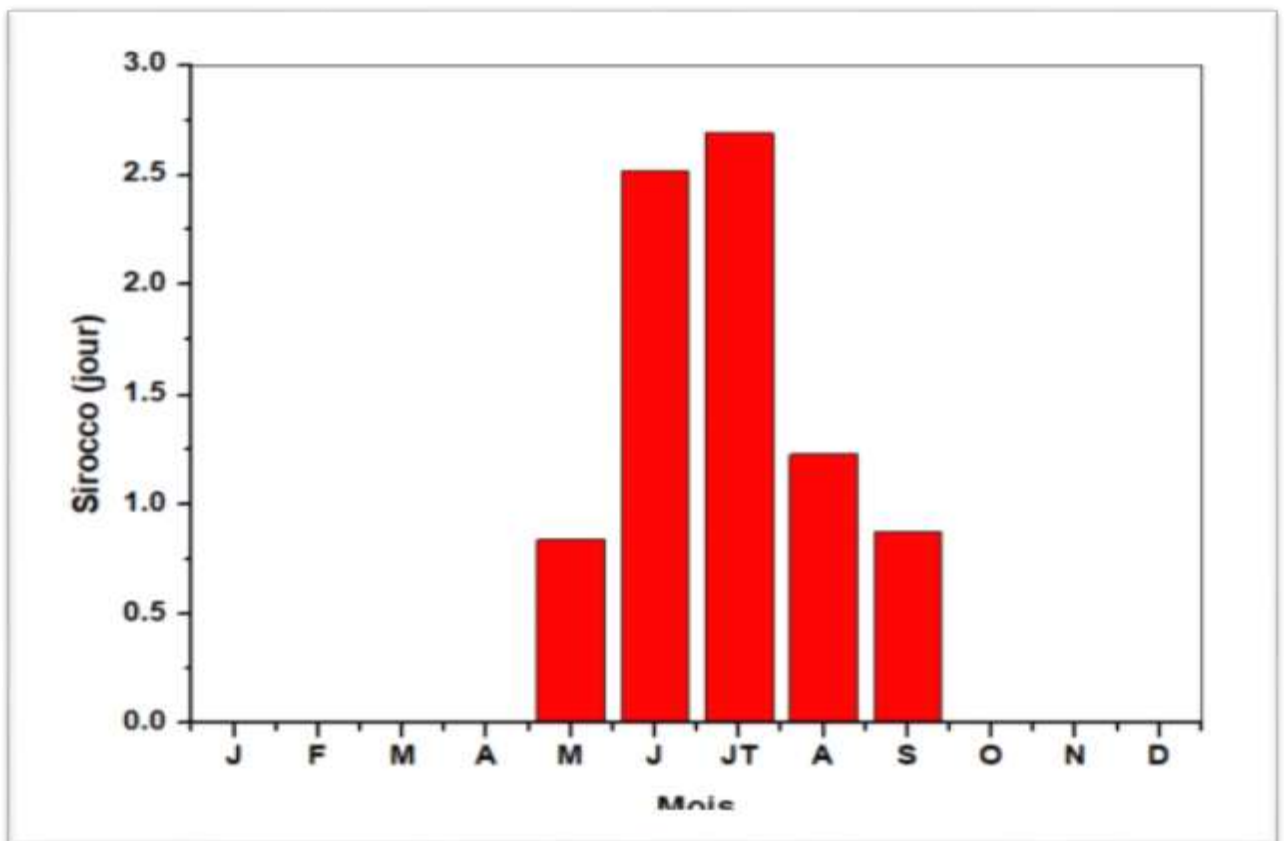
La vitesse moyenne des vents enregistrée au niveau de la station de Biskra est modérée, elle est de 4.25 m/s.

Il est à noter que l'établissement de brise vents est recommandé pour limiter les effets dévastateurs du vent. Le tableau suivant résume les données relatives au sirocco:

**Tableau n° 09: Nombre moyen de jour de Sirocco**

mois	J	F	M	A	M	J	JT	A	S	O	N	D	total
<b>sirocco (jour)</b>	00	00	00	00	0.84	2.52	2.69	1.23	0.88	00	00	00	8.16

Le sirocco, vent chaud venant du Sud est un phénomène peu fréquent à Biskra où il totalise 8,16 jours/ an et se traduit épisodiquement par une présence pour quelques heures seulement durant les mois juin et juillet. Ce paramètre climatique peut, cependant, engendrer des dégâts sur de jeunes plants en provoquant une évapotranspiration excessive. . ( **BNEDER 2019**).



**Figure n°09: Nombre moyen de jour de Sirocco.**

**1-3-3 Insolation:**

Le facteur de l'insolation qui traduit la durée du jour influe directement sur la vie végétale et permet ainsi de pratiquer des cultures en primeur et des cultures exigeantes en durée d'insolation tout au long de l'année.

L'insolation est de 7 à 11 heures/jours; elle est maximale au mois de Juillet avec 11,5 heures/jours et minimale en décembre avec 7,2 heures par jours. Il faut noter que le palmier dattier est exigeant en chaleur et en soleil. Ce paramètre est important; répond au besoin du palmier dattier. C'est le facteur le moins variable, cela explique en partie le succès de la phoeniciculture dans cette région. ( **BNEDER 2019**).

**1-3-4 Orages :**

Dans la zone d'étude, le nombre de jours d'orage est de 9,5 jours par an, il se manifeste surtout pendant les périodes printanières et estivales. . ( **BNEDER 2019**).

**1-4 La période de croissance :**

La période de croissance est définie comme étant la période de l'année durant laquelle la production agricole est possible grâce à la présence d'un taux d'humidité suffisant et l'absence de limitation dues à la température.

Elle a été prise également à la période humide plus la période intermédiaire. Le début et la fin de la période de croissance coïncident avec l'intersection des lignes représentant les précipitations et l'ETP/2.

Le début et la fin de la période humide coïncident avec l'intersection des lignes représentation les précipitations et l'ETP.

Dans la région de Biskra la période de croissance est de mois sec. . ( **BNEDER 2019**).

**1-5 Ressources en eaux :****1-5-1 Les eaux de surface:**

La Wilaya de Biskra se caractérise par :

- ✓ la faiblesse de la précipitation qui ne dépasse pas les 150 mm/an,
- ✓ une forte évapotranspiration,
- ✓ des températures très élevées,
- ✓ l'écoulement superficiel des oueds est occasionnel et aléatoire. De ce fait, l'agriculture non irriguée dans la Wilaya de Biskra est naturellement exclue.

### 1-5-2 Les eaux souterraines :

#### A- Contexte Géologique :

Sur le plan géologique et structural cette partie Nord de la plate-forme Saharienne, correspond au sillon Sud Aurésien d'orientation quasi Est-Ouest, où se sont déposées successivement les formations:

#### 1- Du Secondaire :

- ✓ Barrémien Lias;
- ✓ Aptien :
- ✓ Albien;
- ✓ Cénomaniens;
- ✓ Turonien;
- ✓ Sénonien.

#### 2- Du Tertiaire:

- ✓ Eocene (inférieur et moyen):
- ✓ Mio-Pliocene.

#### 3- Le Quaternaire

La nature géologique de ces formations est assez diversifiée :

- ✓ Pour les terrains du secondaire, elle est: gréseuse, argilo-gréseuse, argilo évaporitique, dolomitique, lagunaire et carbonatée, argilo-sableuse
- ✓ Pour les terrains du Tertiaire, elle est: carbonatée, argilo-évaporitique et argilo-sableuse.

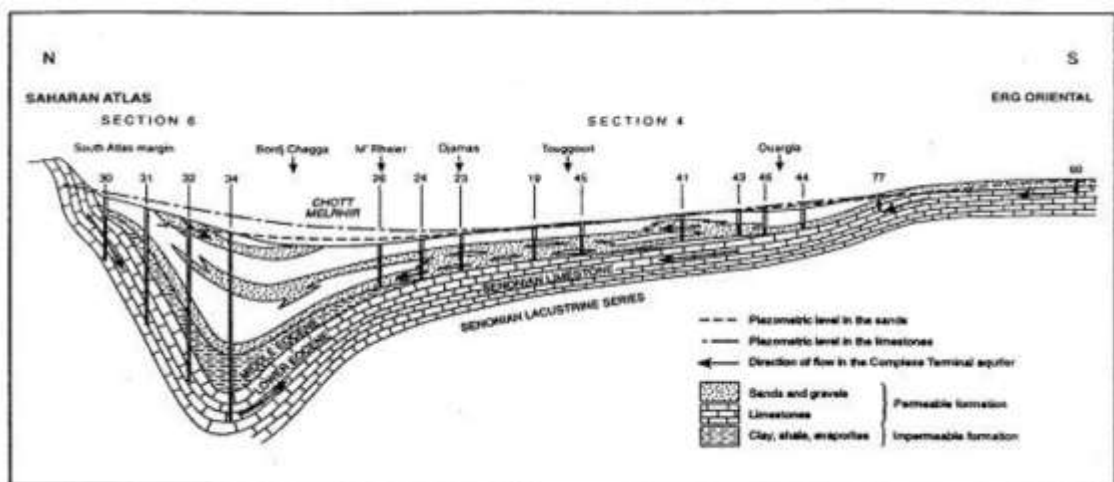


Figure n°10: Coupe géologique schématique du système aquifère du complexe terminal de la partie Nord Est du Sahara (M.Edmunds et al, 1997).

**B- Contexte hydrogéologique :**

Partant des conditions géologiques de cette zone, quatre unités aquifères peuvent être individualisées et qui sont de bas en haut:

- La nappe des grés de **continental intercalaire:**
- La nappe des calcaires de **l'Eocène inférieur et Sénonien:**
- La nappe des sables du **Mio pliocène:**
- La nappe phréatique du **Quaternaire.**

**1-5-3 Potentialités hydriques :**

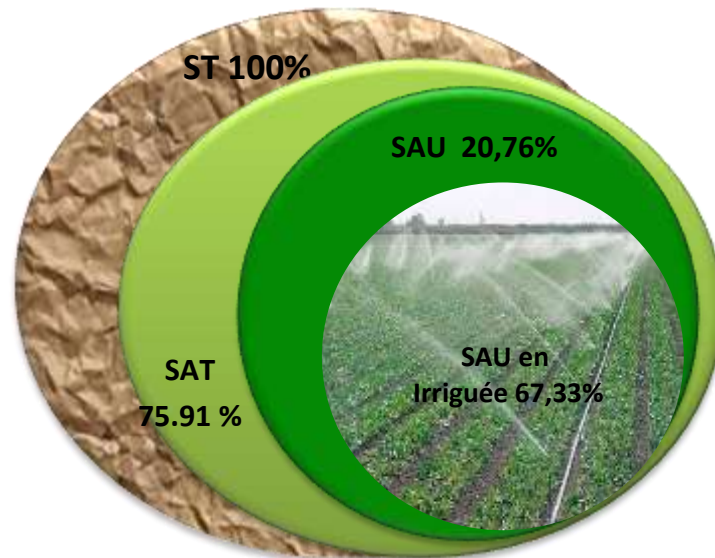
potentialités hydriques	Nombre	Observations
<b>Barrage</b>	<b>02</b>	<b>Foum El Kherza et Fontaine des Gazelles-GPI - Sidi Okba et El Outaya</b>
<b>Forages</b>	<b>12 189</b>	<b>27 Communes</b>
<b>Puits</b>	<b>3 437</b>	<b>27 Communes</b>
<b>Sources</b>	<b>6</b>	<b>13 Culture de montagne</b>
<b>Retenues collinaires + Djoubs +Mares</b>	<b>10</b>	<b>Abreuvement du Cheptel + irrigation des parcours HCDS</b>

DSA 2022

**1-5-4 Foncier campagne agricole 2020-2021 :**

- ST	1 024 600	ha ;
- SAT	777 768	ha ;
- SAU	161 493	ha ;
- Superficie irriguée	108 740	ha ;

DSA 2022



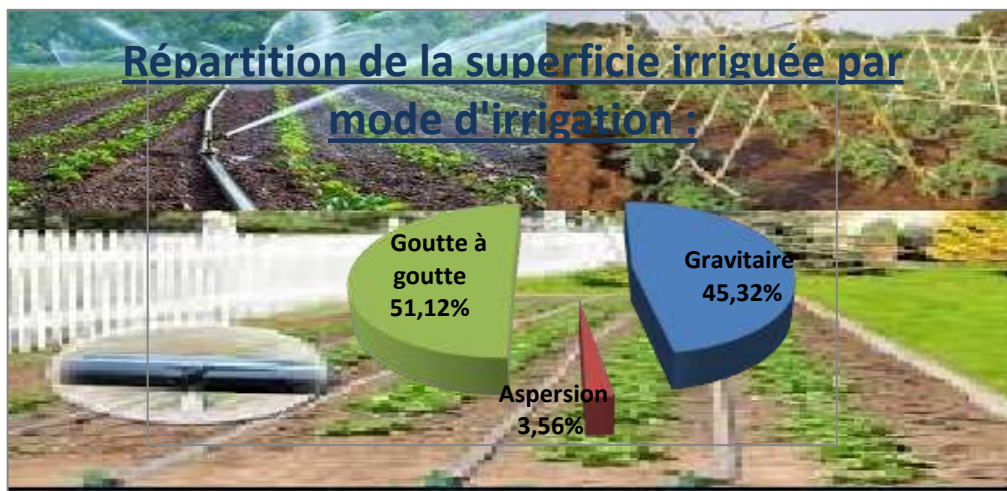
**1-5-5 Potentialités hydriques**

**1-Ressources hydriques**

- Barrage : 02 d'une capacité de 102 500 000 m<sup>3</sup> ;
- Forages : 12 189 ;
- Puits : 3 437 ;
- Sources : 06 u ;

**2-Réseaux**

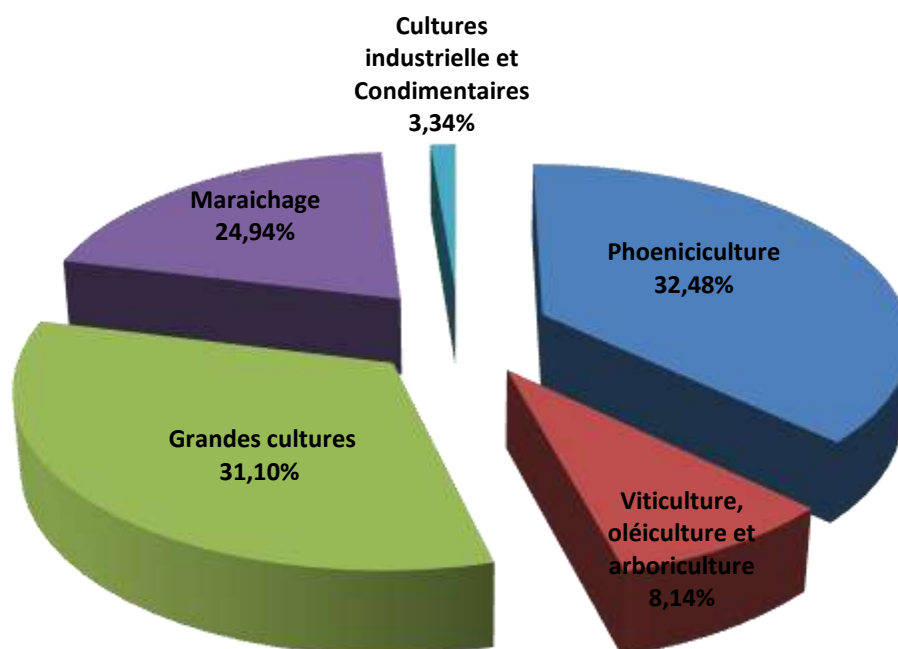
- Goutte à goutte : 55 594. ha; soit 51,12% ;
- Aspersion : 3 861 ha; soit 3,56 % ;
- Gravitaire : 49 285 ha; soit 45,32%.



## 2- 1-5-6 Occupation du sol

Les principales cultures pratiquées dans la wilaya de Biskra sont :

- **Phoéniculture** .....: 35 223 ha, soit 32,48 % de la SAU ;
- **Viticulture, oléiculture et arboriculture**.....: 8 850 ha, soit 8,14 % de la SAU ;
- **Grandes cultures** .....: 33 814 ha, soit 31,10 % de la SAU ;
- **Maraichage**.....:27 124 ha, soit 24,94 % de la SAU ;
- **Autres** ..... : 3 729 ha, soit 3,34 % de la SAU ;



DSA 2022.

Tableau n° 10: présentant les productions agricoles/ campagne 2021-2022

## 1- Productions végétales

Filières	campagne 2021-2022	
	Superficie (Ha)	Production (Qx)
<b>Blé dur</b>	11 540	519 327
<b>Blé tendre</b>	6 800	272 150
<b>Orge</b>	9 800	235 370
<b>Total Céréales</b>	<b>28 140</b>	<b>1 026 840</b>
<b>Fourrages</b>	6 660	467 160
<b>Dont Tabac</b>	34	370
<b>Maraîchage</b>	27 190	10 930 630
<b>Dont: 1- P/de terre</b>	240	72 470
<b>2- Oignon</b>	2 930	627 340
<b>3- Ail</b>	880	76 500
<b>Viticulture</b>	230	21 720
<b>Agrumes</b>	75	2 935
<b>Noyaux Pépins</b>	3 560	124 700
<b>Olives</b>	4 190	171 960
<b>Dattes</b>	36 510	4 194 580

DSA 2022.



Tableau n° 11: Productions Animales :

## A : Gros Elevage

Filières animales (Effectifs)	Campagne 2020-2021
<b>Bovin</b>	<b>3 793</b>
<i>dont vaches laitières</i>	<b>1 935</b>
<b>Ovin</b>	<b>455 700</b>
<i>dont brebis</i>	<b>288 692</b>
<b>Caprin</b>	<b>267 900</b>
<i>dont chèvres</i>	<b>188 276</b>
<b>Camelin</b>	<b>1 884</b>
<i>dont chamelles</i>	<b>1 344</b>
<b>Equin</b>	<b>123</b>

DSA 2022

## B- Petit élevage :

Type d'élevage /espèce	Effectif	Exploitation totales	Observations
<b>Poulet chair</b>	<b>1 227 775</b>	<b>87</b>	<b>Dont 30 opérationnelle</b>
<b>Poule pondeuse</b>	<b>278 510</b>	<b>53</b>	<b>Don 5 opérationnelle</b>
<b>Dinde chair</b>	<b>20 280</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>Dinde ponte</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Repro-chair</b>	<b>179 000</b>	<b>31</b>	<b>-</b>
<b>Repro-ponte</b>	<b>52 800</b>	<b>5</b>	<b>-</b>

GP chair	0	0	0
GP Ponte	0	0	0
Cailles	0	0	0
Apicoles (Ruches)	15 515	1 134	0
Cunicole	448	1	0
Autres à préciser	0	0	0
Nombre de couvoir	59 000	3	Dont 2 opérationnelle

### A. Productions

Type de production	Campagne 2020-2021
Viandes rouges (Qx)	102 150
Viandes Blanches (Qx)	37 180
Lait(L)	22 130
Œufs de consommation (Unités)	6 840
Miel (Qx)	835
Laine (Qx)	7 260

### 3- Systèmes agricoles : nous distinguons dans la wilaya de Biskra deux systèmes agricoles :

- ☞ Un système de montagne qui s'apparente à l'agriculture de montagne et qui repose sur l'utilisation des eaux superficielles. Ce système est marginal de par sa dimension (il représente 12% des superficies agricoles de la wilaya) et se distingue par des petites exploitations qui associent au palmier dattier des arbres fruitiers et d'autres cultures de subsistance (céréales de crues) avec un élevage familial.

☞ **Le deuxième système** étant le plus important en terme de superficies (il occupe 88% des superficies agricoles) est un système Oasien intensif qui s'appuie sur l'utilisation des ressources hydriques souterraines. Il se distingue particulièrement par la pratique de la Phoéniculture, la Céréalière et les cultures maraîchères et aussi l'Elevage tout confondus. On peut grossièrement distinguer quatre types de systèmes de production agricole :

- ✓ Système Intercalaire.
- ✓ Système plein champs.
- ✓ Système Montagnier.
- ✓ Elevage.

## 2-Méthodologie :

Ce chapitre présente la manière de procéder pour obtenir les résultats ainsi que la démarche suivie dans le travail.

### 2-1-Les objectifs de l'enquête :

C'est une analyse descriptive a pour but d'examiner et d'avoir des informations essentielles sur le mode de fonctionnement et les principales activités Dans cette section nous présentons l'enquête et son déroulement. L'objectif de notre enquête, consiste à étudier l'évaluation de la mise en valeur des terres agricoles dans la région de Ziban.

A travers la connaissance des unités suivantes :

- ✓ Niveau de réalisation de la mise en valeur dans la région des Ziban ;
- ✓ Caractéristiques des bénéficiaires de la mise en valeur (investissement, APFA et GCA) ;
- ✓ Caractéristiques des exploitations de la mise en valeur.

### 2-2 Démarche méthodologique :

La démarche méthodologique retenue comporte les étapes suivantes :

#### ☞ A. Recherche bibliographique :

La collecte des informations sur toute la région fait par une prise de contact avec la DSA, ANRH et les différentes sources disponibles qu'elles soient écrites : manuscrits officiels publics, fonds documentaires divers : cartographie, ouvrages, périodiques, documents relais ; et enfin des sources statistiques ou non transcrites telles que : les sources orales, les images etc...

#### ☞ B : Collecte des données relatives à la mise en valeur:

Trois bases de données relatives à la mise en valeur dans la région des Ziban ; il s'agit de : \* **Base des données de MVE APFA**

\* **Base des données de MEV GCA**

\***Base des données de concession.**

### 2-3 Construction d'une base de données sur la mise en valeur sous :

- **Statistique Package for Social Science TM SPSS: (version 21)** pour réaliser le croisement entre les variable caractérisant la population, Cet outil statistique est l'un des rares logiciels spécialisés pour ce type d'enquêtes, de plus il est très sophistiqué et ergonomique, facilitant des analyses rapides, simples et multi variées. Il fournit des fichiers convertibles sous d'autres environnements logiciels.

- **Microsoft Excel 2010** Pour l'organisation de la matrice de l'enquête. Ce tableur, permet, entre autre, l'importation aisée des données d'un logiciel à un autre. Son interface utilisateur, et pratique pour créer, mettre en œuvre d'une table (liste Excel) pour classer les données sur nos feuilles du calcul afin d'en faciliter l'exploitation.
- ☞ **F : L'échantillonnage :** les bases de données sont composées de toutes les éléments de la population mère, c à d. nous avons traité toutes les données de toute la population mère (tous les bénéficiaires sur une seule base de données, c'est-à-dire nous n'avons pas réalisé un échantillonnage).



# **Troisième chapitre**

*Résultats et Discussions*



## I- Résultats :

### Introduction :

Dans ce chapitre, nous allons présenter et discuter les résultats obtenus à travers l'analyse d'un ensemble de bases données portant sur la mise en valeur des terres agricole dans la region des ziban .

Nous entamons notre présentation par l'analyse de la base de données de l'APFA , et puis, nous passons à l'analyse de la base de données du programme GCA en terminant par l'analyse de celle de l'investissement (concession).

### I-1 Mise en valeur dans APFA :

#### A- Communes d'APFA :

Selon cette figure, nous allons trouver le classement des communes selon le nombre des bénéficiaires d'APFA.

- 1- La commune d'Ain zaatout compte le moins de bénéficiaires
- 2- La commune d'Ain nagga contient le plus grand nombre des bénéficiaires.
- 3- Quant au reste des communes, elles sont similaires en nombre des beneficiaires.

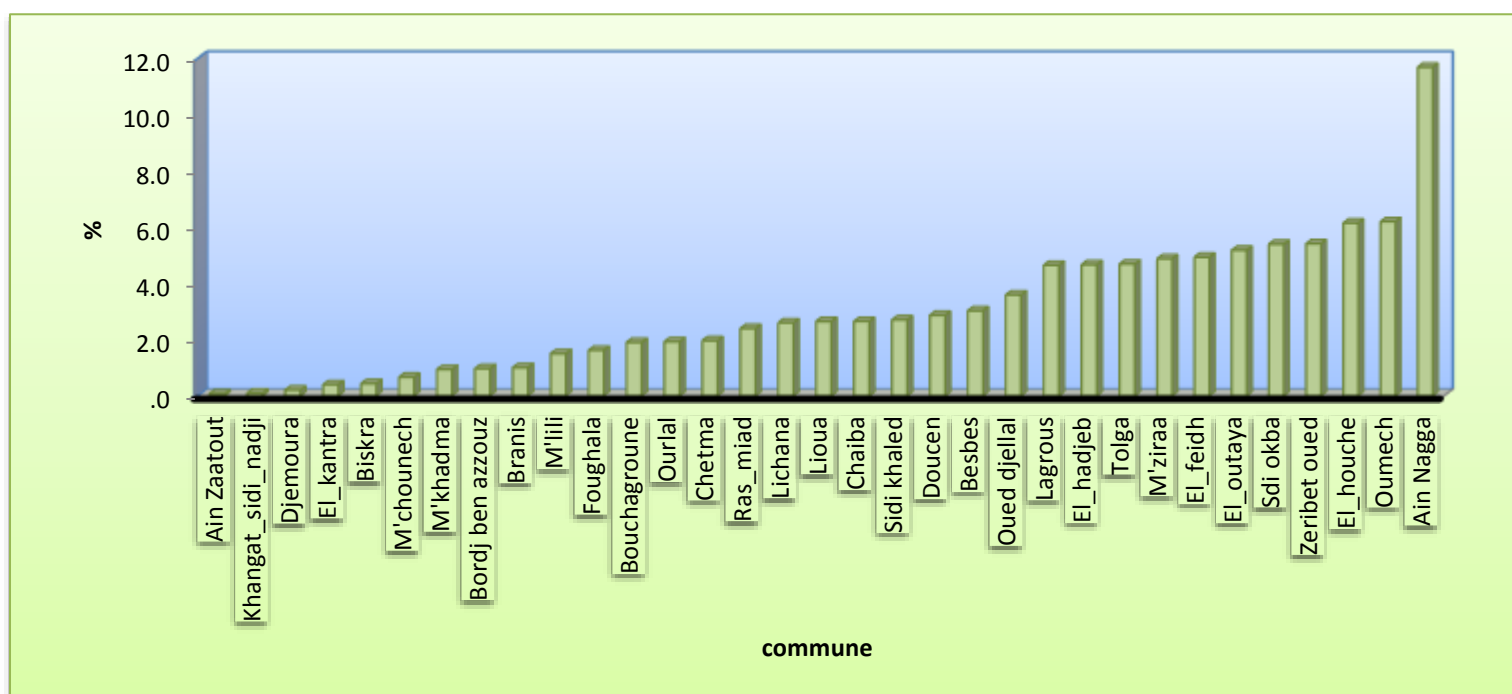


Figure n° 11 : Présente les communes des beneficiaires d'APFA.

**B – Périmtre de la mise en valeur d’APFA :**

Les périmètres destinés à la mise en valeur APFA sont plus de 700 périmetres répartis entre 23 806 bénéficiaires à travers toutes les 33 communes de la wilaya de Biskra.

Cette que figure montre le nombre des périmtres à travers les communes de Biskra.

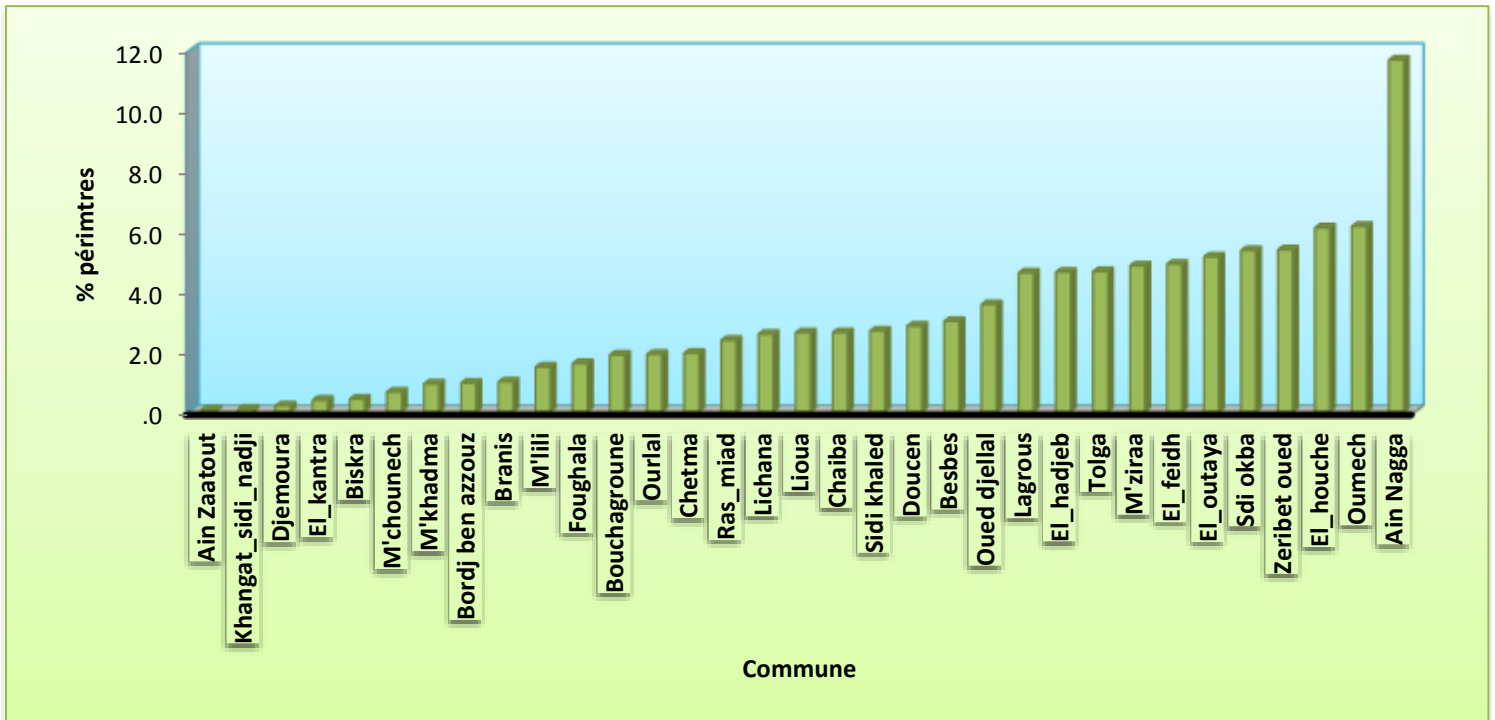


Figure n° 12 : Présente les périmtres d’APFA.

**C- Duréé d’Arrété de cession :**

C’est une durée qui renvoie à la date de la prise de l’arrété jusqu’à ce jour. C’est-à-dire : le tau d’avancvement des travaux depuis l’octroi de l’arrété.

Selon la présente figure, cette durée varie moyennement entre 30 et 60 ans.



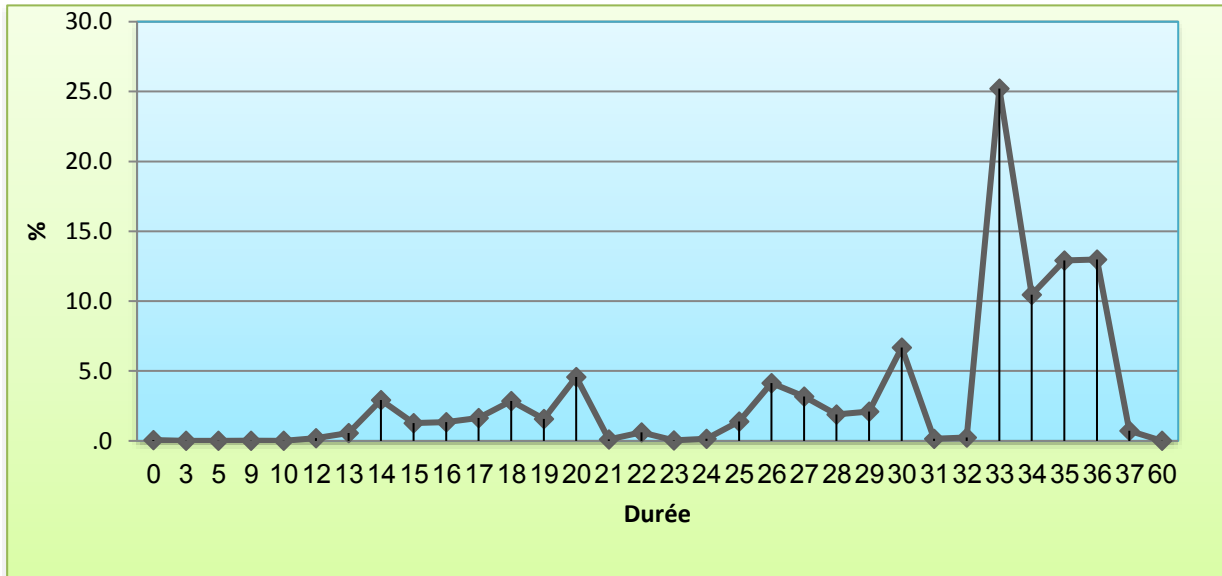


Figure n° 13 : Durée d'arrêt cession d'APFA.

**D- Superficie attribué :**

C'est une superficie attribuée par une arrêté de cession, Elle est variable d'une exploitation à une autre et d'un périmètres à un autre. Et tout cela se fait toujours selon la nature de l'arrêté obtenue.

Nous avons réparti ces superficies sur trois classes qui sont comme suit :

- superficie moyenne de l'exploitation : 7.5-10 Ha / 97%
- moins est 01 Ha / 3 %
- et de 500 Ha jusqu'à 1000 Ha 0.5 % .

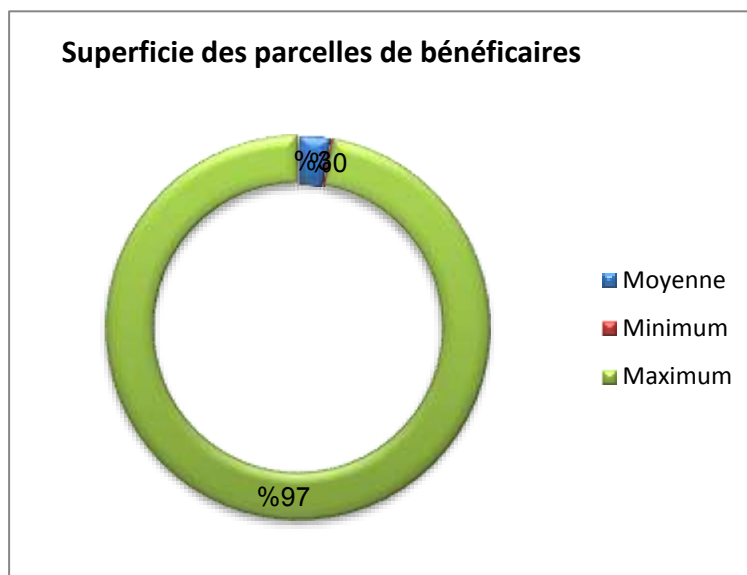


Figure n° 14 : Présente la superficie totale des parcelles de bénéficiaires d'APFA.

**E- Constats des travaux au niveau des exploitations :**

Selon le tableau présent, nous avons abouti aux constatations suivantes :

- ☞ Constat positif 25.3 %
- ☞ Constat négatif 27 %
- ☞ Et 52.4 % néant, par rapports aux nombres de bénéficiaires.

**F – Superficies :**

- 1- Superficie des exploitations positives 25%
- 2- Superficie des exploitations négatives 27 %

**I-2 Mise en valeur GCA :****A- Commune de GCA :**

Dans cette partie, nous allons présenter les 21 communes concernées par le programme de mise en valeur GCA au niveau de la wilaya de Biskra.

Nous avons constaté que les communes de : Ain Nagga, El-Feidh, El-Outaya, Laghrous, M'ziraa et Ourlal ont le plus grand nombre de bénéficiaires, par rapport aux autres communes restantes.

**Tableau n° 12 : Présente les 21 communes des beneficiaires du proframme GCA.**

commune	Nombre de périmètre	% valide
Ain Nagga	2	9,5
Branis	1	4,8
Chetma	1	4,8
El_feidh	2	9,5
El_outaya	2	9,5
Foughala	1	4,8
Lagrous	2	9,5
Lioua	1	4,8
M'chounech	1	4,8
M'ziraa	2	9,5
M'khadma	1	4,8
M'lili	1	4,8
Ourlal	2	9,5
Sdi okba	1	4,8
Zeribet oued	1	4,8
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>100,0</b>

### B- Périmètre réservé au programme GCA :

Chaque commune a proposé un périmètre pour le lancement du programme GCA sauf 4 communes sur 21 qui ont pu proposer deux périmètres et qui sont les communes suivantes : El\_Outaya, Lagrous, El\_Feïdh et Ain Nagga.

### C- Durée d'attribution :

Cette durée compte à partir du début de la date d'attribution de la parcelle jusqu'à ce jour. En effet, nos constatations ont conclué que 50% des bénéficiaires ont été sollicités par cet octroi de parcelle depuis déjà 17 ans au minimum.

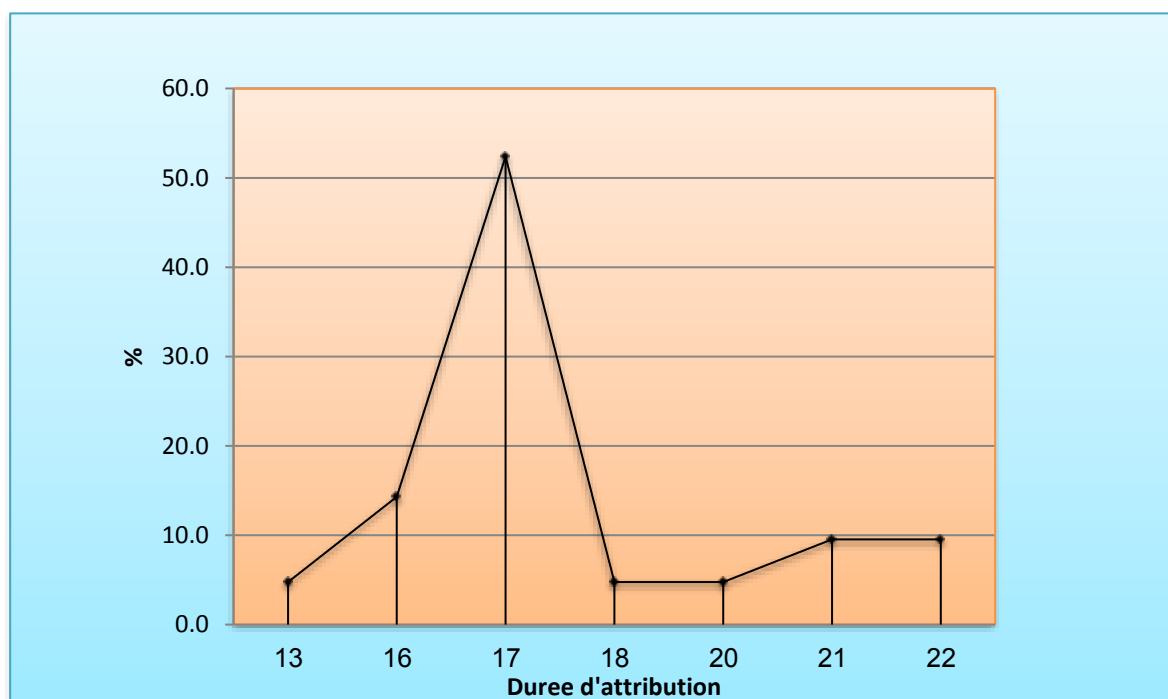


Figure n° 16 : Présente la Durée d'attribution selon le programme GCA.

### D- Nombre de bénéficiaires du programme GCA :

Après avoir fait une analyse minicieuse des données relevant du programme GCA de la wilaya de Biskra, nous avons trouvé que 34 % des périmètres réservés au programme GCA contient une moyenne de 30 personnes de bénéficiaires par périmètre.

**NB** : le périmètre de M'KEINET de la commune d'El-Outaya a enregistré le nombre le plus élevé de bénéficiaires qui est de 374 personnes.

**E- Superficie attribuée au programme GCA :**

Après avoir examiné le recensement fait par le programme GCA, nous avons trouvé que les superficies des périmètres choisis sont différentes, et elles sont comprises entre 40 Ha comme superficie minimale d'un périmètre et 880Ha comme superficie maximale.

Ces périmètres sont divisés en parcelles dont la surface de chaque parcelle est comprise entre 2.25 et 5 Ha.

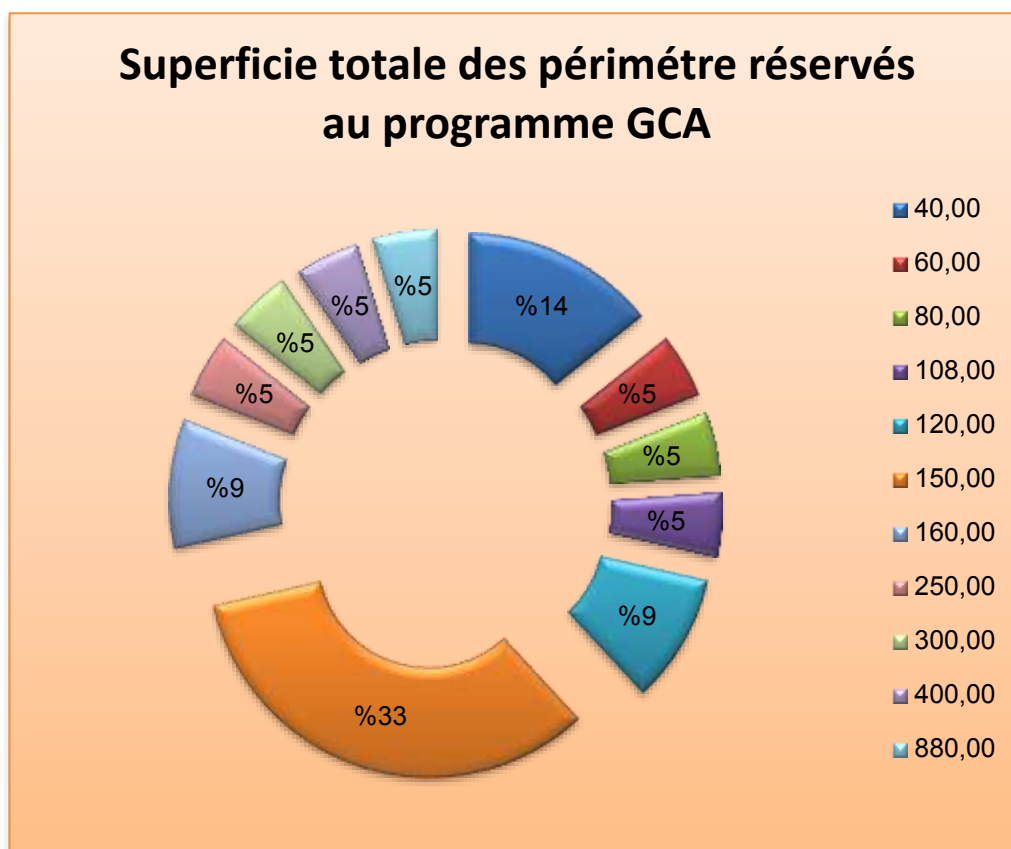


Figure n° 17 : Superficie attribuée au programme GCA.

**F - Les actions prévues dans les décisions de financement :**

Les périmètres GCA créés avec plusieurs actions de financement ; après les résultats tous les périmètres sont financés 100 % par les communes.

**Tableau n°13 : présente le financement de périmètres GCA (Situation physique)**

Nature des action	Unite	Volume
Amélioration foncière	Ha	Chaque périmètre de volume prévu.
Plantation fruitière	Ha	
Serre	U	
Palmerie	Ha	
Maraichage en irrigué	Ha	
Forage	U	
Equipement forage	U	
Abris pour forage	U	
Etude et réalisation du réseau d'irrigation	Ha	
Goutte à goutte		
Bassin d'accumulation 100 m <sup>3</sup>	U	
Conduite d'amenée d'eau	Km	
Brise vent	Km	
Ouverture de piste	Km	
électrification		
Alimentation	Km	
transformateur	u	
Cadastre		
Délimitation	Ha	
Morcellement	Ha	

**G – Cahier de charge et L'acte :**

Après avoir été bénéficié d'une exploitation agricole dans le cadre GCA, il y aura tout un dossier administratif à fournir pour régulariser sa situation juridique.

- 1- Le cahier des charges (CDC) :** est un document contractuel à respecter lors d'un projet. Dans le programme GCA, il y a 28 % des CDC ont été signés et approuvés.

- 2- **L'acte** : est un document écrit qui constate et authentifie un fait. Dans notre cas, sur les 28% des CDC signés et approuvés, il n'y a que 7% qui ont bénéficié des actes de concession.

### H – Type de culture :

Dans cette figure, nous mentionons les cultures les plus fréquentes par rapport aux superficies de tous les périmètres réservés au programme GCA:

- Pheonéciculture 61 %
- Céréale et Arboriculture(olivier) 17 %
- Plasticulture (serres) 5 %

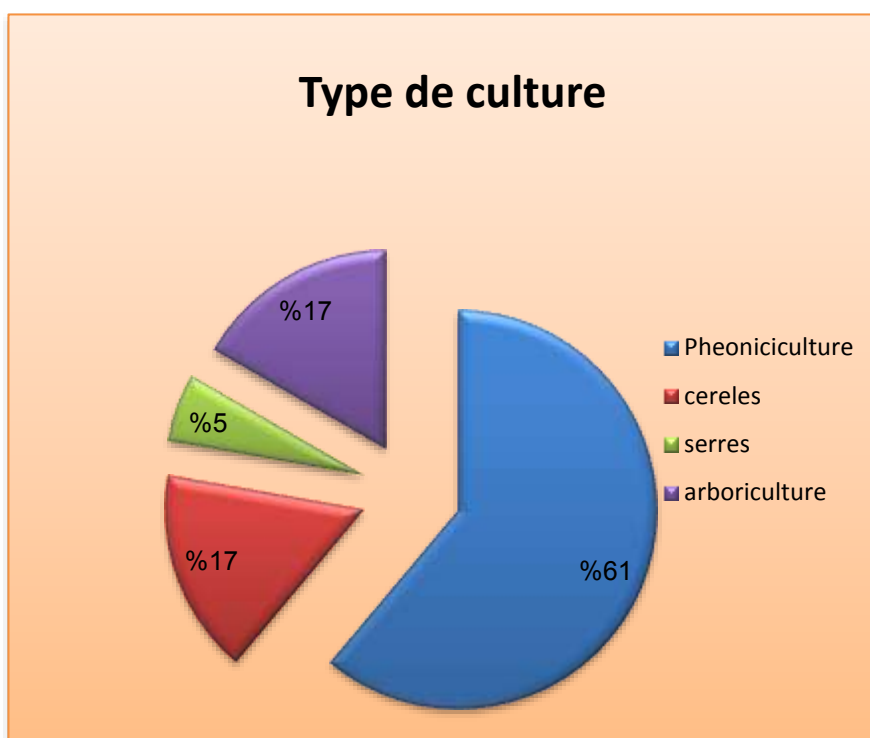


Figure n° 18 : présente les types des cultures

### I -3 Mise en valeur concession de l'Investissement :

#### A- Communes de mise en valeur de concession de l'Investissement :

D'après l'analyse des données relevant de la base de données du programme de la concession d'investissement au niveau de la wilaya de Biskra, nous vous proposons ce tableau explicatif déterminant les taux de bénéficiaires selon les communes de la wilaya.

Tableau n°14 : Communes de mise en valeur de concession de l'Investissement .

	Commune	Périmètre	N° bénéficiaire	Catégorie
<b>Biskra</b>	Ain Naga	El khadra 02	27	JEUNE
<b>Biskra</b>	BRANIS	Chicha 1	50	JEUNE
<b>Biskra</b>	M'CHOUNECH	Noulia	20	JEUNE
<b>Biskra</b>	M'ziraa	Lahmada 1	16	JEUNE
<b>Biskra</b>	M'ziraa	Lahmada 2	25	JEUNE
<b>Biskra</b>	BESBES	Fehhama - Ras El Djeder	50	JEUNE
<b>Biskra</b>	Ouled Djellal	Kaf Trab Lemneddi	18	JEUNE
<b>Biskra</b>	BESBES	Laaras	9	JEUNE
<b>Biskra</b>	Ras El Miad	Lakhras 1	9	JEUNE
<b>Biskra</b>	Ras El Miad	Lakhras 2	8	JEUNE
<b>Biskra</b>	DOUCEN	LOZEN	114	JEUNE
<b>Biskra</b>	DOUCEN	NOUIDRET	453	JEUNE
<b>Biskra</b>	BESBES	Stah El nserat	25	JEUNE
<b>Biskra</b>	BESBES	Skeb	50	JEUNE
<b>Biskra</b>	Chetma	Oued Droh	3	INVESTISSEUR
<b>Biskra</b>	El Haouch	Ain Berlain 01	12	INVESTISSEUR
<b>Biskra</b>	M'lili	Zaouiet Ouled M'hamed 2	9	INVESTISSEUR
<b>Biskra</b>	M'ziraa	Redjila	2	INVESTISSEUR
<b>Biskra</b>	Oumach	sareg	16	INVESTISSEUR
<b>Biskra</b>	Ras El Miad	Dayet Larbaa	18	INVESTISSEUR
<b>Biskra</b>	Ras El Miad	Dhraa Reka	16	INVESTISSEUR
<b>Biskra</b>	Oumach	Chegga	2	INVESTISSEUR

**B- Périmètre de concession :**

Tous les périmètres destinés au programme de la Concession d'Investissement sont proposés par les APC et validés par la commission de wilaya CW.

NB : la plus part des périmètres sont des grandes surfaces dépassant les 100 Ha.

**Tableau n°15 : Périmètres de mise en valeur de concession de l'Investissement .**

	Commune	Périmètre	Catégorie	Superficie Ha
<b>Biskra</b>	Ain Naga	El khadra 02	JEUNE	108
<b>Biskra</b>	BRANIS	Chicha 1	JEUNE	200
<b>Biskra</b>	M'CHOUNECH	Noulia	JEUNE	80
<b>Biskra</b>	M'ziraa	Lahmada 1	JEUNE	16
<b>Biskra</b>	M'ziraa	Lahmada 2	JEUNE	16
<b>Biskra</b>	BESBES	Fehhama - Ras El Djeder	JEUNE	100
<b>Biskra</b>	Ouled Djellal	Kaf Trab Lemneddi	JEUNE	200
<b>Biskra</b>	BESBES	Laaras	JEUNE	70
<b>Biskra</b>	Ras El Miad	Lakhras 1	JEUNE	16
<b>Biskra</b>	Ras El Miad	Lakhras 2	JEUNE	16
<b>Biskra</b>	DOUCEN	LOZEN	JEUNE	375
<b>Biskra</b>	DOUCEN	NOUIDRET	JEUNE	480
<b>Biskra</b>	BESBES	Stah El nserat	JEUNE	100
<b>Biskra</b>	BESBES	Skeb	JEUNE	200
<b>Biskra</b>	Chetma	Oued Droh	INVESTISSEUR	231
<b>Biskra</b>	El Haouch	Ain Berlain 01	INVESTISSEUR	231
<b>Biskra</b>	M'lili	Zaouiet Ouled M'hamed 2	INVESTISSEUR	200
<b>Biskra</b>	M'ziraa	Redjila	INVESTISSEUR	20
<b>Biskra</b>	Oumach	serag	INVESTISSEUR	525



<b>Biskra</b>	Ras El Miad	Dayet Larbaa	INVESTISSEUR	575
<b>Biskra</b>	Ras El Miad	Dhraa Reka	INVESTISSEUR	600
<b>Biskra</b>	Oumach	Chegga	INVESTISSEUR	210

DAS 2021

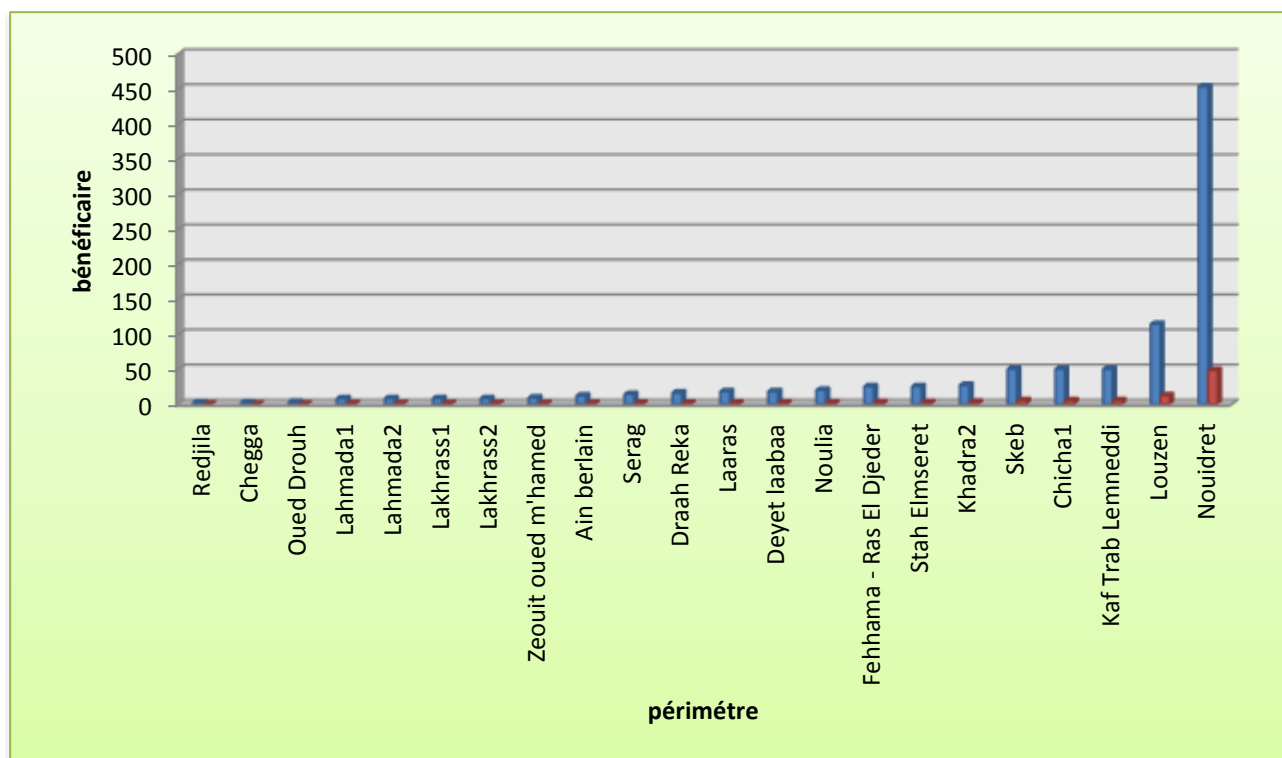


Figure n°19 : les périmètres de mise en valeur de concession de l'Investissement d'Investissement.

**C- Catégorie des périmètres :**

**Les périmètres sont répartis sur deux catégories qui sont comme suit :**

\* périmètre jeune : 864 bénéficiaire ou 91 % de la totalité

\* périmetre d'investissemnt :76 bénéficiaire ou 8 % de la totalité.

Tableau n° 15: présente les catégories des périmètres

Périmètre		Effectifs	% valide
	Jeune	864	91,9
	Investisseur	76	8,1
	Total	940	100,0

**D- Superficie du périmètre :**

Les périmètres sont tous d'une grande surface, mais la façon d'attribuer varient selon la catégorie (Jeune ou Investissement).

☞ Périmètre jeune attribue à petite surface > 20 Ha

☞ Périmètre d'investissement a grande surface <20 Ha

**E- Durée d'installation :**

Cette durée commence à partir de la date de la rédaction des PV d'installation de chaque propriété octroyée à titre de concession jusqu'au jour où nous avons fait notre constat effectué sur les lieux.

☞ 71% n'ont pas encore effectué leurs PV d'installation (Néant).

☞ De 2% à 8% ont eu leurs PV d'installation dans une durée comprise entre 3 et 6 ans.

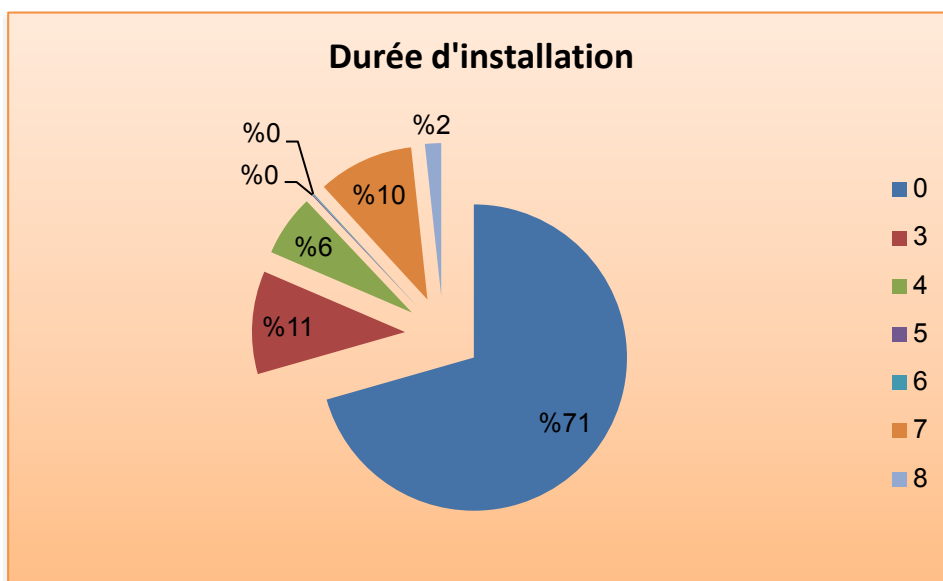


Figure n°20 : représente les durées d'installation

## II – Discussion :

### II-1 APFA :

Projets d'arrêtés *LCR*<sup>1</sup> en attente de signature (dossiers complets) contient 89 dossiers jusqu'à ce jour dont la superficie totale est de 809 Ha, sans compter d'autres dossiers en cours d'achèvement auprès de différents services (Daira-CDASTR...) dont le constat est positif.

☞ Sur 23898 bénéficiaires dans le cadre APFA, nous trouvons que 11232 exploitations, soit d'une superficie de 91867 Ha, ne sont pas encore constatées.

Il s'agit des parcelles attribuées initialement dans le cadre APFA, actuellement exploitées par d'autres personnes autre que les bénéficiaires d'origine. Quant à la régularisation de la situation des exploitations, la CW a procédé à intégrer ces exploitants actifs dans le cadre de la concession.

Remarques : une dizaine de cas sont déjà régularisés, après avoir annulé les arrêtés de cession des bénéficiaires initiaux.

Actuellement, l'opération de régularisation est gelée. Mais il reste encore environ 440 dossiers en attente de régularisation dont la superficie totale s'étale sur 15075 Ha répartie sur 17 communes de la wilaya.

### II-2 GCA :

Le problème se pose également au niveau de ces périmètres. Certaines parcelles sont exploitées par d'autres personnes que les bénéficiaires initiaux (cela se fait généralement par transition – achat/vente) .

Ces exploitations agricoles attribuées dans le cadre du GCA et exploitées réellement par d'autres personnes sont confirmées par les PV de constat établis et approuvés par l'Office Nationale des Terres Agricoles (ONTA).

cette situation a été présentée à la CW pour régularisation suite aux orientations de l'ONTA de la wilaya concernée.

Malgré une relative extension des superficies de MEV GCA dans la région de Biskra, le bilan des différentes réformes démontre la fragilité du secteur agricole. Ce programme de MEV des terres au niveau de la région de Biskra n'a pas donné d'effets significatifs sur les productions agricoles comparativement aux enveloppes colossales dégagées par l'État en ce sens.annexe02

## II- II-3 Concession d'Investissement:

### a- Périmètre jeune :

Périmètres jeune de petit concession est valisés par la commission de wilaya sont 88 périmètres de superficie 43570 Ha.

\* Périmètres faisable à attribuer sont 75 pr de superficier 8122 Ha ;

- ☞ -il ya que 17 périmètres ayant fait l'objet d'attribution pour une superficie de 4022 Ha dont ;
- ☞ 15 périmètres validées de 912 concessionnaires de superficie 3222Ha ;
  - 02 pr ajournées de 200 concessionnaires de superficie 800Ha
  - 13 périmètres de 6002 Ha non faisables proposées à la CW pour annulation.

Seulement 133 concessionnaire ont été installés sur 05 périmètres.cencernant les périmètres non encore attribué ,pourtant les études transmises aux APC pour procéder à leur attribution.(DAS 2022)

### b- Périmètres d'Investissement :

Périmètres de grandes concession validées par la CW de 17 périmètres de superficie 50478 Ha.

\* les périmètres faisables à attribué 13 pr de superficie 12403 Ha sur

- ☞ ce la 10 périmètreont fait l'objet de lancement attribution dont : 08 pr attribués de superficie 3373 Ha pour 76 concessionnaire effectués ,47 qui sont annulées par PV de CW.
- ☞ 01 périmètre attribué de superficie 525 Ha au profit de 28 concessionnaire est annulée par la CW .
- ☞ 04 périmètres de superficie 8800 Ha non faisable proposés à la CW por annulation.



**Conclusion**

*générale*



**Conclusion générale :**

L'objectif de ce travail était d'analyser l'évolution de mise en valeur dans Ziban et réaliser des diagnostics du système de culture, dans le but d'analyser et de mieux comprendre les fonctions et L'état actuel de l'environnement agricole. En effet, trois éléments de recherche ont été vérifiés : Le premier concerne les composantes naturelles, sociales et économiques qui soutiennent La production agricole de la région, et que la région se caractérise par un climat sec et tempéré en hiver, est définie comme le résultat d'une combinaison de faibles précipitations et de températures élevées, qui entraînent un déficit hydrique tout au long de l'année, ce qui limite le développement de végétation par la formation de l'un des Les principales limites. La région en général a un potentiel remarquable, qui se manifeste par la grande présence Des ressources en eau aux niveaux des eaux souterraines de mauvaise qualité dans certains L'exploitation, l'agriculture, qui représente la première activité économique de la région, et dont la mise en valeur d'APFA C'est une la plus grande de bénéficiaires dans la région. Capacité foncière constitue la clé de la sécurité alimentaire pour tout pays ou société. D'un autre côté, réussir cette sécurité alimentaire dépend formellement du degré de flexibilité du dispositif des lois juridiques et constitutionnelles régulant et organisant le patrimoine agricole particulier et domanial, et cela, dans la mesure où son exploitation est orientée selon sa nature principale et originelle.

la rigidité des différentes lois d'attributions des terres agricoles soulève des questions d'améliorations pour plus de résultats, en exigeant un minimum de productivité basé sur des devis estimatifs, selon la nature des terres cultivées et les saisons d'activité. a rigidité des différentes lois d'attributions des terres agricoles soulève des questions d'améliorations pour plus de résultats, en exigeant un minimum de productivité basé sur des devis estimatifs, selon la nature des terres cultivées et les saisons d'activité.

Les agriculteurs étant abandonnés à leurs guises suivant la conscience personnelle de chacun ,ils produisent ou ne produisent pas, répondent en quelque sorte à l'abandon de l'Etat ! D'où l'urgence de peaufiner les lois de donations des terres, et solutionner les manques soulevés par évaluations mise en valeur des terrains agricoles dans les Ziban

L'instauration de plusieurs circulaires administratives spécifiques, bien étudiées et hautement synthétisées.

De prime à bord, pour convaincre l'Etat de cette vérité amère que son régime juridique n'a pas abouti aux résultats espérés, nous impose en tant qu'étudiants chercheurs de lui exposer les difficultés vécues journalière ment par ces agriculteurs producteurs et de bons grés pour pouvoir lui en cerner le cas. En revanche, pour convaincre la population d'être productive nécessite au gouvernement ainsi qu'à tous les organismes ministériels coopérants en ce domaine, l'adoption d'une stratégie efficace pour développer le secteur agricole et réduire les obstacles à son évolution. Cependant, il faut dire la vérité, c'est une tâche très dure pour le gouvernement et pour les individus. En quelque part, c'est le chaos !

Aborder la question du régime juridique du foncier agricole en Algérie en se basant sur des constats réels nous met face à une multitude de failles de différents degrés et natures. Tel est le cas d'une politique foncière qui a prouvé pendant de longues années son injustice et incapacité juridique en gérant les difficultés et organisant un développement agricole multidimensionnel.

Il est connu que savoir organiser et gérer le patrimoine agricole dans une nation peut aboutir à un contrôle redoutable contre toute tentative de fraude et de gestion, d'autant plus, cela participe dans une large mesure dans le développement des peuples, car il est un élément essentiel pour la réalisation de la cohésion sociale et la relance économique, et c'est le seul moyen d'atteindre la sécurité alimentaire. Par la loi de la révolution agricole basée sur l'idée de nationalisation, restreignant la propriété privée et élargissant la propriété collective, jusqu'à la promulgation de la loi sur l'exploitation des terres agricoles appartenant à des propriétés nationales privées, qui ont réorganisé la propriété agricole socialiste et mis en place des investissements agricoles collectifs et individuels.

Cette impossibilité d'aller au-devant au moins dans ce temps présent, et après avoir fait plusieurs constats réels sur de multiples cas souffrant des mêmes agissements et vivant les mêmes sorts, nous a poussés à élaborer cette problématique qui tourne autour d'un point nodale que nous considérons à la fois, plein d'enjeux et très subtils.

Et propose quelle solution connus le domaine du foncier agricole algérien.

- ✓ Assurer une évolution maîtrisée de l'organisation et des instruments d'encadrement du secteur de l'agriculture, en vue de permettre l'accroissement de sa productivité et de sa compétitivité, tout en assurant la protection des terres, l'utilisation rationnelle de l'eau à usage agricole ainsi que la sauvegarde de ses potentialités productives ;
- ✓ Élaborer un cadre juridique qui garantit que le développement de l'agriculture est économiquement bénéfique, socialement et écologiquement durable, et veille à ce que l'approche soit renforcée par les partenaires avec les efforts de l'État pour le développement de tous les domaines.
- ✓ Poursuivre la mise en œuvre du principe du soutien continu de l'État adapté au développement agricole, végétal et animal.
- ✓ Doter le secteur agricole, en tant que secteur stratégique, de moyens financiers nécessaires afin de concrétiser et mettre en œuvre les plans et programmes ; Surtout les problèmes de agriculteurs sont électricité , l'eau et piste agricole.
- ✓ améliorer le niveau et le cadre de vie des agriculteurs et des populations rurales par la mise en place par l'Etat de conditions favorables à une dynamique de développement des espaces ruraux ;
- ✓ Favoriser l'installation en agriculture des jeunes et le développement de l'emploi dans l'agriculture ;
- ✓ Promouvoir une politique participative par la concertation avec les organisations professionnelles de l'agriculture en vue d'impulser une dynamique mobilisatrice de l'ensemble des acteurs du secteur de l'agriculture ;
- ✓ Contribuer à la régulation des produits agricoles en vue de protéger les revenus des agriculteurs et sauvegarder le pouvoir d'achat des consommateurs notamment des produits agricoles de base.



## **Annexes :**

**Annexe .01** : Les principaux textes législatifs et réglementaires :

- **Loi n° 83-18 du 13 août 1983** relative à l'Accession à la Propriété Foncière (APFA).
- **La loi n° 87-19 du 8 décembre 1987** déterminant le mode d'exploitation des terres agricoles du domaine National et fixant les droits et obligations des producteurs
- **Circulaire interministerielles 402 du 18 juin 2011** relative à l'accession à la propriété foncière agricole : sécurisation foncière des exploitants .
- **Décret exécutif n° 97-438 du 15 chaabane 1419 correspondant au 15 décembre 1977** fixant les modalités, charges et conditions de la concession de parcelles de terre du domaine privé de l'état dans les périmètres de mise en valeur.
- **Loi n° 08-16 du 03 août 2008** portant orientation agricole.
- **Loi n° 10-03 du 15 août 2010** fixant les conditions et modalités d'exploitation des terres agricoles du domaine privé de l'Etat fixant les modalités de mise en œuvre du droit de concession pour l'exploitation des terres agricoles du domaine privé de l'Etat.
- **Circulaire interministerielles entre MADR et MICL n° 108 du 23 février 2011** portant sur la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage.
- **Circulaire interministerielles entre MADR, MICL et MF n°1809 du 05 décembre 2017** portant sur les procédures de mise en œuvre du droit de concession sur les terres agricoles relevant du domaine privé de l'Etat.
- **Circulaire interministerielles entre MADR, MICL, MF et MRE n°1839 du 14 décembre 2017** portant accès au foncier agricole relevant du domaine privé de l'Etat destiné à l'investissement dans le cadre de la mise en valeur des terres par la concession.
- **Circulaire interministerielles entre MADR, MICL et MF n°750 du 28 juillet 2018** portant Assainissement foncier agricole.





## Fiche de constat du périmètre

### 1- Identification du périmètre

Wilaya : **Biskra**

Commune :

Nom du Périmètre :

Superficie du périmètre (Ha) :

Arrêté de création:

plan de délimitation (joindre copie)

image satellitaire (joindre copie)

Photo du site (joindre à la fiche)

Décision de financement (préciser référence et situation):

Décision de restructuration:

### 2-Situation du périmètre

Exploité totalement	Exploité partiellement (préciser la superficie exploitée)	Abandonnée
	-	

### 3- Consistance physique des réalisations:

Actions structurantes existantes	Unité	consistance	Etat réel et description de " " " " " " " " " " " "
----------------------------------	-------	-------------	--













## الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

ولاية بسكرة  
مديرية المصالح الفلاحية  
مصلحة إصلاح الأراضي  
وترقراطية الاستشارات

قرار رقم..... مؤرخ في.....

يتضمن إسقاط حق التنازل الخاص بالحيازة

على الملكية العقارية الفلاحية عن طريق

الاستصلاح لفائدة السيد/.....

ببلدية.....

إن والي ولاية بسكرة

- بمقتضى القانون رقم 18/83 المؤرخ في 13/08/1983 المتضمن الحيازة على الملكية العقارية الفلاحية.

- بمقتضى القانون رقم 09/84 المؤرخ في 04/02/1984 المتضمن التنظيم الإقليمي للبلاد المعمل و المتمم.

- بمقتضى القانون رقم 30/90 المؤرخ في 01/12/1990 المتعلق بالأماكن الوطنية المعدل والمتمم.

- بمقتضى القانون رقم 10/11 المؤرخ في 22/06/2011 المتعلق بالبادية.

- بمقتضى القانون رقم 07/12 المؤرخ في 21/02/2012 المتعلق بالولاية.

- بمقتضى المرسوم رقم 724/83 المؤرخ في 10/12/1983 المتضمن تطبيق قانون الحيازة

على الملكية العقارية الفلاحية المذكور أعلاه .

- بمقتضى المرسوم الرئاسي المؤرخ في 25/01/2020 المتضمن تعيين السيد/ عبد الله أبي نوار والي لولاية بسكرة.

- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 90/95 المؤرخ في 23/06/1990 المتعلق بتحديد قواعده

التنظيم وتسيير المصالح الفلاحية للولاية .

- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 94/215 المؤرخ في 23/07/1994 المحدد لأجهزة الإدارة العامة

في الولاية وهيكلتها .

- بناء على المنشور الوزاري المشترك رقم 435 المؤرخ في 18/04/1984 المتعلق بكيفية تطبيق

عملية الحيازة على الملكية العقارية الفلاحية .

- بناء على المنشور الوزاري المشترك رقم 402 المؤرخ في 08/06/2011 المتعلق بحيازة الملكية

العقارية الفلاحية : طمأننة المستغلين على ملكياتهم العقارية.

- بناء على القرار رقم ..... المؤرخ في ..... المتضمن التنازل في إطار الحيازة على الملكية العقارية

الفلاحية لفائدة السيد / .....

- بناء على محضر المعاينة الفردي لأشغال الاستصلاح لدائرة ..... المؤرخ في .....

- بناء على طلب السيد رئيس المجلس الشعبي لبلدية ..... رقم ..... المؤرخ في .....

المتضمن إلغاء قرار التنازل الممنوح لفائدة السيد/ .....

و باقتراح من السيد/ مدير المصالح الفلاحية لولاية بسكرة

بمقتضى

المادة الأولى: يسقط حق التنازل الخاص بالحيازة على الملكية العقارية الفلاحية بموجب قرار التنازل رقم ..... المؤرخ في ..... لفائدة السيد/.....، على مساحة ... هكتار ..... أر ..... متنازل بالمكان المسمى .....، ببلدية .....

المادة (02): يكلف السادة/ الأمين العام للولاية، مدير التنظيم و الشؤون العامة، مدير أملاك الدولة، مدير المصالح الفلاحية، رئيس دائرة ..... و رئيس المجلس الشعبي لبلدية .....، كل فيما يخصه بتنفيذ هذا القرار و الذي سيبدون في نشرة القرارات الإدارية للولاية.

## الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

ولاية بسكرة  
مديرية المصالح الفلاحية  
مصلحة اصلاح الأراضي  
وترقيرية الاستشمارات

قرار رقم.....مؤرخ في.....  
يتضمن رفع الشرط الفاسخ الخاص بالحيازة  
على الملكية العقارية الفلاحية عن طريق  
الاستصلاح لفائدة السيد/.....، مستصلاح  
ببلدية.....

إن والي ولاية بسكرة

- بمقتضى القانون رقم 18/83 المؤرخ في 13/08/1983 المتضمن الحيازة على الملكية العقارية الفلاحية.
- بمقتضى القانون رقم 09/84 المؤرخ في 04/02/1984 المتضمن التنظيم الإقليمي للبلاد المعدل والمتم.
- بمقتضى القانون رقم 30/90 المؤرخ في 01/12/1990 المتعلق بالأحكام الوطنية المعدل والمتم.
- بمقتضى القانون رقم 10/11 المؤرخ في 22/06/2011 المتعلق بالبلديات.
- بمقتضى القانون رقم 07/12 المؤرخ في 21/02/2012 المتعلق بالولايات.
- بمقتضى المرسوم رقم 724/83 المؤرخ في 10/12/1983 المتضمن تطبيق قانون الحيازة على الملكية العقارية الفلاحية المذكور أعلاه .
- بمقتضى المرسوم الرئاسي المؤرخ في 25/01/2020 المتضمن تعيين السيد/ عبد الله أبي نوار واليا لولاية بسكرة.
- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 90/95 المؤرخ في 23/06/1990 المتعلق بتحديد قواعد التنظيم وتسيير المصالح الفلاحية للولاية .
- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 94/215 المؤرخ في 23/07/1994 المحدد لأجهزة الإدارة العمامة في الولاية وهيكلتها .
- بناء على المنشور الوزاري المشترك رقم 435 المؤرخ في 18/04/1984 المتعلق بكيفية تطبيق عملية الحيازة على الملكية العقارية الفلاحية.
- بناء على القرار رقم ..... المؤرخ في ..... المتضمن التنازل في إطار الحيازة على الملكية العقارية الفلاحية لفائدة السيد/..... .
- بناء على محضر اللجنة التقنية الخاص بمعاينة أشغال الاستصلاح لادارة المؤرخ في ..... المتعلق بتمليك السيد/.....، المستصلاح الذي انتهى برنامج الاستصلاح.
- بناء على طلب السيد رئيس المجلس الشعبي لبلدية رقم ..... المؤرخ في ..... المتعلق برفع الشرط الفاسخ للسيد/.....

و باقتراح من السيد/ مدير المصالح الفلاحية لولاية بسكرة

بقرـــــــــــــــــــــــــــــــــر

المادة الأولى: يرفع الشرط الفاسخ المنصوص عليه في قرار التنازل رقم ..... المؤرخ في .....  
على مساحة ..... هكتار ..... أر ..... منتقار، بالمكان المسمى، الممنوحة لقائدة السيد/  
.....، مستصلح بلدية.

المادة (02): يكلف السادة/ الأمين العام للولاية، مدير التنظيم و الشؤون العامة، مدير أملاك الدولة، مدير المصالح  
الفلاحية، رئيس دائرة ..... و رئيس المجلس الشعبي لبلدية .....، كل فيما يخصه بتنفيذ  
هذا القرار الذي سيبدون في نشرة القرارات الإدارية للولاية.

## Résume :

Le secteur agricole est considéré comme l'un des secteurs stratégiques les plus importants pouvant contribuer de manière significative à faire avancer la roue de la croissance économique.

Cet travail traite de la mise en valeur des terres agricoles dans la région de Ziban, Il explique comment l'État a joué un rôle important dans le développement rural dans ses différents programmes, en créant le cadre juridique qui permet la mise en valeur de périmètre irrigués afin d'augmenter la propriété agricole en récupérant des terres sahraïnes depuis 1983, dans le but d'étendre la zone et des terres agricoles et l'augmentation de la capacité productive de la terre, en particulier à la lumière de la réduction de la superficie des terres agricoles.

**Mots clé :** Mise en valeur –propriété agricole- cadre juridique

## ملخص :

يُعتبر القطاع الزراعي من أهم القطاعات الإستراتيجية التي يمكن أن تساهم بشكل كبير في دفع عجلة النمو الاقتصادي إلى الأمام.

تناول هذا العمل تطوير الأراضي الزراعية في منطقة زيبان ، ويشرح كيف لعبت الدولة دورًا مهمًا في التنمية الريفية في برامجها المختلفة ، من خلال خلق الإطار القانوني الذي يسمح بتطوير المحيط المروري من أجل زيادة الزراعة. عن طريق استعادة الأراضي الصحراوية منذ عام 1983 بهدف توسيع المساحة والأراضي الزراعية وزيادة القدرة الإنتاجية للأرض ، خاصة في ظل تقلص مساحة الأراضي الزراعية ، كلمات المفتاحية : استصلاح الاراضي-ملكية العقارية-اطار القانوني.

## abstract :

The agricultural sector is considered one of the most important strategic sectors that can contribute significantly to pushing the wheel of economic growth forward. This work addresses the development of agricultural land in the Ziban region, and explains how the state has played an important role in rural development in its various programmes, by creating the legal framework that allows the development of the irrigated perimeter in order to increase agriculture. By restoring desert lands since 1983 with the aim of expanding the area and agricultural lands and increasing the productive capacity of the land, especially in light of the shrinking area of agricultural lands.

**Key words:** land reclamation - real estate ownership - legal framework.